

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2015

-----

L'an deux mille quinze le seize du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, à la Salle Jeanne de Laval à ANDARD, sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

L'état des présents et représentés est joint en annexe 1 :

Nombre de délégués en exercice :	380
Nombre de présents :	227
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de votants :	244

### Ouverture de la séance

M. DAVY, président, ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

Il salue ensuite les délégués et présente l'ordre du jour de la séance.

Je vous propose de commencer sans tarder la séance car une fois de plus, l'ordre du jour est chargé et il nous faut envisager de terminer la réunion aux alentours de 20 h 00.

Je salue la présence de M. Dufernez, directeur des collectivités territoriales et de la réglementation, qui représente ce soir le Préfet de Maine-et-Loire. Monsieur Dufernez, en tant que garant du contrôle de légalité, nous a été à plusieurs reprises très utiles pour aplanir certaines difficultés liées à la complexité des règles de la commande publique et je tiens à le remercier à nouveau. Je sais pouvoir compter sur son expertise pour analyser et valider les propositions novatrices que nous présenterons ce soir concernant notamment la réforme de notre gouvernance.

Nous entamons ce soir la quatrième assemblée syndicale de la mandature. Déjà un an que les nouveaux élus sont en place, l'occasion de dresser un premier bilan des actions réalisées.

La nouvelle assemblée a impulsé dès sa première réunion en juin 2014 un chantier ambitieux que je viens d'évoquer, celui de la réforme de la gouvernance, qui devrait permettre à terme au syndicat de faire preuve dans son fonctionnement d'une plus grande vitalité démocratique ainsi que d'une meilleure agilité décisionnelle. Un an après, nous sommes en capacité de vous présenter un projet global afin d'adopter de nouveaux statuts. Ce point sera présenté tout à l'heure par Pierre Vernot.

L'année qui vient de s'écouler n'a pas été un long fleuve tranquille. Nous avons traversé de nombreux remous. Rappelez-vous des incertitudes et des hésitations du législateur, au début de l'été 2014, concernant les conditions de perception de la taxe d'électricité. Nul besoin de rappeler par ailleurs le climat anxigène permanent, avec ce big bang territorial qui a sans conteste freiné les projets territoriaux. Les négociations autour de la redéfinition du périmètre du Facé, avec ErDF et le Préfet, ont été douloureuses. Et pourquoi le nier, nous avons rencontré des difficultés, à convaincre certains territoires de la valeur ajoutée apportée par le syndicat dans l'exercice de certaines compétences. Enfin et surtout nous avons dû travailler dans un climat économique récessif sinon quasi-dépressif.

Mais globalement, ces obstacles réels ne nous ont pas empêchés d'obtenir de belles avancées dans les différents projets en cours.

- Les services opérationnels ont maintenu un niveau d'activité notable dans un contexte de baisse sensible de la commande publique puisqu'ils ont réalisé depuis un an une centaine de kilomètres de nouveaux réseaux électriques ; en matière d'éclairage public, environ 2.000 rénovations de lanterne, un millier de dépannages et 500 réparations ont été effectuées.
- Les chantiers de la diversification ont connu de beaux développements avec la mutualisation de l'approvisionnement énergétique, aussi bien pour le gaz naturel que pour l'électricité, dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de vente.
- Le dossier des bornes de recharge de véhicules électrique a certes accumulé un léger retard du fait des nombreuses complications rencontrées mais ça y est, nous en sommes presque à l'attribution du marché et nous pouvons espérer installer la première borne dès le mois d'octobre. Le dossier pourrait connaître une accélération sensible si vous décidiez, comme nous vous le proposons dans le cadre du budget supplémentaire et du plan de soutien exceptionnel aux communes, de voter une participation accrue du syndicat de telle manière à ce que les communes d'accueil n'aient rien à déboursier, ni en investissement ni en fonctionnement. Je laisserai le soin tout à l'heure à Adrien Denis s'il le souhaite de faire un point rapide de la situation à ce sujet.
- Le dossier de la coopération autour de l'aménagement numérique est désormais mature. Une réunion importante avec les EPCI concernés s'est tenue hier après-midi au Conseil départemental et le Préfet est sur le point de prendre l'arrêté de création du syndicat mixte ouvert ad hoc, qui je vous le rappelle fonctionnera sur la base d'une mutualisation des ressources avec le Siéml. Nous accueillerons ainsi au siège du syndicat, le 6 juillet prochain, la réunion constitutive.
- Le comité exécutif du Siéml s'est récemment positionné sur l'opportunité de développer une offre de conseil en énergie partagé, au profit de nos collectivités adhérentes. L'offre a été clarifiée. Pour faire simple, nous vous proposons de transformer vos factures énergétiques en emploi local. Cela mérite une explication et je laisserai le soin à Philippe Bolo, après mon intervention, de présenter le concept en 5 minutes, pas plus !
- Sous l'impulsion de Christian Maillat, l'assemblée syndicale du 3 février a permis d'adopter un vaste plan stratégique pour le développement du gaz à horizon 2020, rappelant au passage toute l'importance du gaz naturel et bientôt renouvelable pour aider nos territoires à faire face à la transition énergétique. Ce soir, nous examinerons avec Éric Touron le plan Eclairage public 2015-2020 qui vous le constaterez, propose un engagement renforcé du syndicat afin de soutenir plus efficacement les communes dans les opérations de rénovation. Il ne manquera plus que deux pièces pour compléter le puzzle : le plan électrification et le plan MDE / EnR (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables). Ce sera chose faite le 20 novembre 2015 puisque nous mettrons à profit la prochaine assemblée générale pour vous présenter le programme de modernisation et de développement des réseaux électriques, établi conjointement avec ErDF, ainsi que la refonte des aides du FIPEE 21.
- Du côté des fonctions support et des moyens généraux, les services ont fait avancer de nombreux dossiers comme en témoignent l'installation de la fibre optique et du très haut débit au siège, le raccordement du bâtiment au réseau de gaz naturel, le renouvellement des vieux PC et l'équipement des chargés d'affaires avec des smartphones, la naissance de notre mascotte Smilé à la communication ou bien encore l'arrivée des Zoé dans le parc de véhicules. Les finances ont été fortement mobilisées par la préparation de la dématérialisation des échanges avec la trésorerie. Et plusieurs agents s'activent déjà pour nous proposer une très belle soirée le 20 novembre prochain et célébrer comme il se doit le 90<sup>ème</sup> anniversaire du syndicat.

Le syndicat est donc bel et bien en ordre de marche, déterminé à affronter les défis liés à la réforme territoriale et à la transition énergétique. Il tourne à effectif complet, après plusieurs mois de gestion en flux tendu compte tenu des opérations de recrutement en cours.

Ce soir, nous avons inscrit sept points à l'ordre du jour.

Tout de suite après l'approbation du compte rendu de notre dernière assemblée, nous avons une série de questions budgétaires à examiner. Traditionnellement en effet, l'assemblée syndicale du mois de juin est l'occasion de présenter le compte de gestion, le compte administratif, l'affectation du résultat, le projet de budget supplémentaire et le vote du coefficient multiplicateur de la taxe d'électricité. Nous n'échapperons pas à la règle ce soir et vous verrez que s'agissant de la taxe, il y a une petite modification et une simplification des règles d'actualisation. Nous analyserons par ailleurs le tableau des effectifs ainsi que les conditions de fonctionnement du budget annexe IRVE (infrastructures de

recharge de véhicules électriques) que nous avons établi en février dernier, au regard surtout des durées d'amortissement des biens.

Le budget supplémentaire constituera l'opportunité d'adopter un grand plan de soutien, abondé à hauteur de 3 M€, afin de renforcer l'intervention du syndicat en appui de ses membres. J'en profite pour préciser que nous avons hésité sur l'ordonnancement des sujets inscrits à l'ordre du jour. Deux méthodes étaient possibles :

- soit nous regardions dans un premier temps le contenu de ce plan de soutien et du plan Eclairage public notamment (respectivement les troisième et quatrième points inscrits à l'agenda), forts de quoi nous aurions pu dans un second temps adopter les mesures budgétaires afin de mettre en œuvre les actions ainsi planifiées ;
- soit, à l'inverse, nous commencions par dégager les marges de manœuvre budgétaires afin de définir par la suite un plan d'actions approprié.

Nous avons finalement pris le parti de retenir cette dernière méthode. Mais il est tout à fait concevable, si vous le jugez utile, d'attendre la fin de la présentation de tous ces sujets avant de passer au vote. C'est-à-dire que nous pourrions présenter l'affectation du résultat et le budget supplémentaire sans délibérer tout de suite, puis présenter les différents plans d'actions et seulement à ce moment-là, si les plans sont validés, nous reviendrions au budget supplémentaire.

Je vous interrogerai à la fin de la présentation du budget supplémentaire par Jean-Paul Boisneau, afin de recueillir votre sentiment à ce sujet.

Le cinquième sujet inscrit à l'ordre du jour concerne la modification, le lancement ou l'attribution de certains marchés publics. Nous aurons ainsi successivement à nous prononcer sur :

- un avenant au marché de travaux en cours afin d'insérer une nouvelle prestation de géo-référencement des réseaux dans le bordereau de prix ;
- l'attribution du marché groupé de transformateurs 2015-2016 ;
- et le lancement des marchés de travaux et de maintenance éclairage public 2016-2019.

Jean-Marc Verchère présentera plus au fond ces projets de délibération.

S'agissant du marché de transformateurs, je précise que le calendrier extrêmement contraint de ce marché ainsi que les difficultés que nous avons rencontrées dans le cadre des procédures ErDF d'agrément des transformateurs à la suite des nouvelles normes européennes, nous ont contraint d'organiser au tout dernier moment les réunions de la commission d'appel d'offre. Si bien qu'au moment de la rédaction et de la diffusion des rapports, il nous a été impossible de communiquer le nom des entreprises attributaires. Un rapport « sur table » vous a été remis ce soir afin de compléter votre information. Il est présent dans votre dossier et vous permet de connaître le nom des trois entreprises auxquelles la CAO a décidé de confier les différents lots...

Je profite de cet instant pour préciser que ce marché de transformateurs est un groupement d'achat réalisé pour le compte d'une douzaine de syndicats sur trois régions. Il montre toute l'expertise qui est la nôtre ainsi que la confiance qui nous est accordée par les autres syndicats. Je remercie très sincèrement notre directeur général adjoint Jacky Bodineau pour le suivi très fin et très efficace de ce marché particulier et des autres marchés formalisés.

A propos du lancement du marché de travaux 2015-2019, très attendu par les entreprises, nous vous proposerons une légère adaptation du règlement de consultation afin de prendre en compte l'évolution du contexte économique et du contexte concurrentiel ainsi que les remarques qui nous ont été faites par le contrôle de légalité sur la définition de nos lots. Je laisserai le soin à Jean-Marc Verchère le soin de nous préciser les changements proposés.

Le sixième point à l'ordre du jour concerne un projet de convention tripartite entre Orange, ErDF et le Siéml afin d'organiser l'utilisation des supports aériens par l'opérateur de télécommunications dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Cette convention est très attendue en zone urbaine – je pense à Angers et Avrillé notamment – car certains quartiers comptent sur cette technique pour faire avancer le très haut débit.

Cette convention a fait l'objet de discussions. Nous avons certes repris le modèle national à la suite de l'accord dégagé au printemps dernier entre Orange, ErDF et la FNCCR. Mais comme certains élus du comité exécutif et du Bureau nous avaient fait remonter les risques de surcoût des opérations

éventuelles d'effacement ultérieures décidées par les communes, en l'absence de prise en charge par Orange, nous avons demandé à ce qu'il soit ajouté dans une annexe une clause selon laquelle Orange s'engage à ne pas imposer de sujétions supplémentaires à l'occasion d'une opération globale d'enfouissement des réseaux aériens, qui intégrerait la fibre.

Dans ces conditions, la convention paraît acceptable et je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à la signer rapidement. J'appelle votre attention sur le fait que cette convention n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la première convocation qui a été envoyée par voie postale à la fin du mois de mai. En revanche, elle figure dans la convocation qui a été intégrée dans les rapports diffusés en ligne le 8 juin sur le site internet. Comme cette diffusion respecte la règle des cinq jours francs, l'examen de ce dossier ne doit pas poser de difficulté.

Permettez-moi de finir mon intervention en précisant quelques points à propos du projet de réforme des statuts du Syndicat.

Le projet que nous vous présentons ce soir est l'aboutissement d'un an de travail. Après l'impulsion donnée par l'assemblée syndicale de juin 2014, nous avons sélectionné un cabinet d'avocats susceptible de nous accompagner dans la définition dans notre réflexion. Nous avons sélectionné à la fin de l'été un cabinet parisien avec l'une des meilleures équipes de publicistes du moment, disposant d'une expérience solide dans le conseil aux syndicats d'énergies. Je salue d'ailleurs la présence de Me Le Bouëdec, avec nous ce soir. Son engagement à nos côtés ainsi que celui de Me Hauton ont été sans faille et leur prestation efficace.

Plusieurs réunions intermédiaires du comité exécutif et du Bureau ont permis, à partir de grands principes rapidement esquissés (la nécessité d'absorber les élus d'Angers Loire Métropole et le principe visant à établir des collèges territorialisés), de préciser progressivement les paramètres de la gouvernance jusqu'à obtenir un projet finalisé de rédaction des statuts.

Le gros œuvre est sorti rapidement, mais comme d'habitude, le diable se cache dans les détails. Il a fallu notamment s'assurer que le projet était compatible avec la réforme territoriale, dans sa double composante à la fois nationale et locale.

- Sur le plan national, il n'est vraiment pas facile d'anticiper le résultat final du projet de loi Notre tant les revirements ont été nombreux dans le cadre de la navette parlementaire. Cette dernière n'est d'ailleurs pas achevée et il faut s'attendre à quelques ultimes soubresauts.

- Sur le plan local, nous sommes bien sûr partis de la situation d'aujourd'hui en intégrant la perspective de la création de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole. Mais nous avons tenté d'anticiper par ailleurs les effets du futur schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il semble se dessiner après les premières propositions faites par le préfet. Nous avons ainsi analysé plusieurs scénarii alternatifs.

Quels que soient ces scénarii, on voit en Maine-et-Loire qu'un double mouvement de concentration est engagé, au niveau communal avec l'annonce de la création de nombreuses communes nouvelles, et au niveau intercommunal avec un horizon intégrant 8 à 12 EPCI maxi sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire, avec l'émergence de véritables communautés d'agglomération rurales.

Nous sommes partis de l'obligation légale d'intégrer les élus d'ALM au prorata de son poids démographique. Mais je crois pouvoir affirmer que cette obligation ne nous a pas peser tant nous étions conscients que l'ouverture du syndicat sur le monde urbain représentait un enjeu stratégique et que cette obligation constituait pour nous l'opportunité de moderniser notre système de prise de décision. Dans un environnement aussi mouvant que le nôtre, face aux défis de la réforme territoriale et de la transition énergétique, nous ne pouvions pas nous contenter de rester dans un dispositif dont les fondements remontent à l'Entre-deux-guerres.

Nous avons d'ailleurs dépassé les obligations légales faites aux syndicats d'énergie et anticipé les probables évolutions législatives en proposant, en parallèle, d'élargir la représentation des communautés d'agglomération du Choletais et de Saumur Loire Développement afin de mieux prendre en compte leur poids démographique.

Ce faisant, je crois que nous sommes parvenus à un équilibre intéressant, en maintenant certains principes fondateurs parmi lesquels chaque commune continue à disposer d'un représentant, quelque soit sa taille, tout en introduisant progressivement des critères démographiques.

J'appelle votre attention sur le fait que la réforme des statuts que nous vous proposons ce soir est globale, elle ne concerne pas que la gouvernance. Plusieurs toilettages vous sont également proposés afin de mettre à jour les compétences et intégrer plus largement les différents dispositifs de mutualisation des ressources dont les collectivités bénéficient aujourd'hui, afin de rationaliser la dépense publique et éviter autant que faire se peut tout doublon dans l'organisation des compétences.

Le rapport a été diffusé en ligne le lundi 8 juin mais il a été validé dans ses grands principes par la réunion de Bureau du 19 mai. Il intègre un exposé des motifs ainsi qu'une version commentée du projet rédactionnel des statuts, faisant état des modifications proposées. La copie du diaporama qui vous sera présenté tout à l'heure par Pierre Vernot figure également dans le dossier. L'accent est mis sur la transparence et la pédagogie. Le débat qui s'instaurera après l'exposé de Pierre Vernot permettra peut-être d'intégrer un ou deux amendements ultimes si vous le jugez utile.

Avant de céder la parole à Philippe Bolo pour une présentation du CEP et d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour maintenant que le quorum est officiellement atteint, je voudrais simplement relayer une question écrite qui nous a été posée par le délégué de la commune de Courchamps.

Le maire de la commune Jean-Pierre Antoine nous a en effet posé la question suivante : « *Au bout de combien de temps d'années considère-t-on que le réseau électrique (5 fils de cuivre) est vétuste, des micro-coupures sont en effet fréquentes sur notre commune et les réclamations de la population nombreuses* ».

Comme la question des micro-coupures est une question récurrente que j'ai pu entendre dans toutes les réunions publiques auxquelles j'ai pu participé récemment sur le thème de l'électrification, il m'a semblé utile de faire un point de situation à ce sujet. Je me souviens d'une réunion à Segré où le sous-préfet, nouvellement arrivé en provenance d'un département rural, avait mis en exergue le risque que faisaient courir les micro-coupures sur la vie économique des territoires ruraux, sans compter les désagréments subis par les ménages.

Je rappelle pour mémoire que la commune de Courchamps est une commune dite « rurale » pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement sur le réseau BT, tandis que le gestionnaire de réseau (ErDF) assure la maîtrise d'ouvrage sur le réseau HTA (sécurisation et renouvellement) et plus généralement le renouvellement, le fonctionnement et l'entretien sur l'ensemble du réseau.

Les discussions entre le syndicat et le concessionnaire sont souvent vives à propos de la gestion des micro-coupures (coupures brèves inférieures à une seconde mais qui sont susceptibles de déstabiliser l'activité des entreprises). Nous ne sommes pas toujours d'accord sur les indicateurs susceptibles de révéler les dysfonctionnements. Ainsi par exemple, dans le cadre des discussions qui ont accompagné l'établissement du programme coordonné de développement et de modernisation des réseaux, nous avons tenté en vain d'introduire certains indicateurs afin d'imposer au gestionnaire de réseau d'aller au-delà des sujétions qui lui sont imposées dans le cadre du décret qualité. Mais nous sommes parvenus toutefois à insérer dans le document de diagnostic une cartographie précise afin de suivre la situation de chaque commune au regard de la fréquence des micro-coupures. Dans cette cartographie, il apparaît que la commune de Courchamps aurait subi 12 micro-coupures en 2014.

Cela étant, nous parvenons toutefois à nous accorder sur plusieurs principes. Ainsi, le niveau de service d'un ouvrage donné n'a pas de lien direct avec son âge ou son niveau d'amortissement. Seul un examen détaillé de l'efficacité du service rendu par l'ouvrage peut permettre d'aboutir à une décision éventuelle de renouvellement. ErDF nous indique avoir retenu une durée d'amortissement de 40 ans pour une canalisation basse tension nue. Nous nous efforçons, chaque fois que nous le jugeons nécessaire et dans le cadre d'un dialogue constructif, de tirer la sonnette d'alarme afin que le concessionnaire ne soit pas tenté d'allonger arbitrairement la durée de vie des équipements et minimiser les besoins d'investissement sur le réseau.

Les micro-coupures constituent un phénomène complexe dont la survenance est moins liée à l'état du réseau qu'à celui de l'environnement de ce réseau et notamment de la végétation à proximité immédiate.

ErDF nous informe être particulièrement mobilisé dans le cadre de sa politique de maintenance et d'entretien. Le concessionnaire mène régulièrement des campagnes de surveillance du réseau HTA (en hélicoptère notamment) et d'élagage afin de limiter les incidents ponctuels dus à la végétation. Il est vrai que la dernière campagne d'élagage sur la commune de Courchamps remonte à 2013 et que la prochaine est prévue en 2017. Peut-être serait-il souhaitable de rapprocher les campagnes mais le gestionnaire de réseau n'est pas là pour répondre et je suppose qu'il nous dirait que ses moyens ne lui permettent pas d'envisager des campagnes plus rapprochées. Les mesures révélées par ErDF ne semblent pas sortir des normes. Mais j'invite bien sûr les élus et les référents électricité à bien jouer leur rôle et à bien observer l'état du réseau et de la végétation environnante, afin de faire remonter au syndicat ou au gestionnaire du réseau toute anomalie.

En tout état de cause, le syndicat exercera une vigilance toute particulière si les incidents venaient à se reproduire. Il faut dire que la commune de Courchamps semble jouer de malchance puisque, au-delà de la problématique des micro-coupures, la commune a connu l'hiver dernier deux incidents importants sur le réseau HTA : la projection d'une branche d'arbre sur les lignes haute tension et la panne d'un transformateur ont abouti coup sur coup à la coupure du réseau électrique pendant plusieurs heures.

L'outil informatique de gestion des ouvrages du concessionnaire nous indique que la partie du réseau concerné par ces incidents aurait presque 70 ans. Mais cela ne veut rien dire car les ouvrages dont la pose est antérieure à la mise en place de l'outil informatique dans les années 80 n'ont pas systématiquement fait l'objet d'un suivi d'inventaire et l'année de pose des ouvrages qui était inconnue a été imposée à 1946.

De ce fait, nous sommes intervenus auprès d'ERDF pour étudier la qualité de la tension sur les exercices précédents 2014 et analyser la faisabilité du renouvellement de cette portion du réseau. ErDF nous a répondu avoir programmé certains travaux pour remédier aux dysfonctionnements constatés. Nous tenons à la disposition de la mairie une note de 4 pages afin de préciser les actions réalisées et les chantiers à venir : ainsi par exemple, un « bouclage » du réseau local HTA est ainsi envisagé pour 2017 ainsi que des travaux de structure et d'enfouissement sur la commune de Distré qui auront pour effet de supprimer le passage des lignes en zone boisée.

Par ailleurs, le syndicat se tient à l'entière disposition des élus de Courchamps afin d'examiner s'ils le souhaitent, tout projet éventuel d'enfouissement des réseaux de basse tension s'ils le jugent utiles mais je pense qu'il conviendrait au préalable de faire le point avec ErDF quant à l'opportunité de renouveler l'infrastructure.

Sans plus attendre, je passe la parole à Philippe Bolo pour une présentation du nouveau service de conseil en énergie partagée, le CEP puis à Adrien Denis pour un rapide point de situation sur le projet IRVE.

M. Bolo présente le dispositif du conseil en énergies partagé, récemment instauré au Siéml, et porté par la Direction des Services Energétiques. Il explique en quoi ce nouveau service permettra aux collectivités de réaliser de réelles économies de fonctionnement grâce à un conseil continu : gestion des dépenses énergétiques et suivi personnalisé des factures, aide à la réduction des consommations, accompagnement des projets de rénovation et/ou de construction, animation et information.

Afin de communiquer sur ce nouveau dispositif et de recueillir les besoins des collectivités, une enquête a été lancée auprès des adhérents. Il invite ces derniers à y répondre.

M. le Président invite M. Denis à présenter le point d'avancement du marché IRVE.

M. Denis explique que la procédure de dialogue compétitif est en cours. Il souhaite revenir sur les propos de M. Bolloré lus dans la presse concernant son projet de déployer environ 180 bornes dans le Maine-et-Loire. Il explique que lors d'une précédente réunion qui s'est tenue à Nantes, la présentation de ce projet a été très décourageante pour le Siéml qui pouvait s'interroger sur la pertinence de poursuivre son projet. Deux solutions se sont offertes : soit le désengagement, soit le maintien d'un déploiement des IRVE dans un souci de maillage cohérent du territoire et de service public. Motivés par ce projet, les élus de l'exécutif du Siéml ont décidé de poursuivre leur engagement et font la proposition que le Siéml prenne en charge les dépenses d'investissement dans leur intégralité, y compris les charges financières initialement dévolues aux communes. Il précise que les bornes

déployées par le Siéml permettront un temps de charge complète en une heure, contre trois heures pour les bornes de Bolloré. Il ne s'agit pas de la même prestation. Pour conclure, il souligne que le Siéml est particulièrement préoccupé par la notion d'interopérabilité afin de proposer un système de paiement partagé sur un territoire qui se veut le plus vaste possible. La procédure de dialogue compétitif est en cours de finalisation

Ces interventions étant faites, le quorum étant atteint, nous pouvons passer à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

## **POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2015**

Le procès-verbal de la réunion du Comité du 3 février 2015 a été mis à la disposition des délégués le 8 juin 2015 sur le site INTERNET du SIEML.

Cette précision concernant la date de mise en ligne a été par ailleurs mentionnée sur la convocation adressée par voie postale dès le 22 mai au domicile des délégués et diffusée en ligne le 8 juin.

A ce jour, aucune observation particulière n'a été reçue au SIEML.

Aussi,

Vu la mise à disposition sur le site internet du SIEML en date du 8 Juin 2015 du procès-verbal de la réunion du Comité du 3 Février 2015,

Etant donné que cette information a été communiquée ce même jour aux délégués sur leur lettre de convocation,

Considérant qu'aucune observation particulière n'a été reçue au SIEML,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal de l'assemblée générale du 3 Février 2015.

Nombre de délégués en exercice :	380
Nombre de présents :	227
Nombre de votants :	244
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

## **POINT 2 – DELIBERATIONS BUDGETAIRES**

### **2.1 - Compte de gestion budget 2014 du SIEML**

Le rapporteur indique que le Receveur du SIEML ayant fait parvenir ses propositions de compte de gestion au titre du budget du SIEML 2014, il est en mesure d'informer l'assemblée sur les points suivants.

L'analyse du Receveur reprend en considération des dépenses, les mandats effectués dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget primitif 2014 mais aussi des budgets supplémentaires et décisions modificatives 2014. Ce compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et enfin des restes à payer.

M. le Vice-Président en charge des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il

présente ensuite le compte de gestion 2014 transmis par le receveur, dont l'examen montre une concordance avec les écritures comptables du syndicat.

Il invite les membres du comité syndical à statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2014 pour les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- déclare que le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2014 par le Receveur pour la comptabilité du syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger l'apurement du compte.

Nombre de délégués en exercice :	380
Nombre de présents :	227
Nombre de votants :	244
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

## 2.2 - Compte administratif 2014 – Budget.

Le Président s'étant retiré, M. le Vice-Président en charge des finances procède à la présentation du compte administratif du syndicat pour l'exercice 2014.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités Territoriales, il vous est proposé d'examiner le compte administratif 2014 du budget. La synthèse de l'examen de celui ci laisse apparaître les données suivantes :

- les dépenses globales de fonctionnement, à hauteur de 6,2 M€ hors prélèvement, ont été réalisées à concurrence de 91 % des inscriptions faites aux budgets primitif et supplémentaire et décisions modificatives de 2014. Elles sont globalement en baisse de 1,9 % sur celles de 2013, et ce malgré la hausse des dotations aux amortissements qui progressent de 21 %. Les charges de fonctionnement hors entretien éclairage public et expertises thermiques enregistrent une baisse de 1,4 %.
- l'excédent de fonctionnement global, quant à lui, avec 16,168 M€ est très supérieur à celui de 2013, compte tenu du résultat de fonctionnement reporté de 1,6 M€. En revanche, l'excédent propre de l'exercice est en recul de 1 M€ compte tenu de la baisse de la TCCFE et de la redevance R2.
- la taxe sur l'électricité 2014 avec 11,862 M€ a diminué de 4 %, soit -0,516M€.
- la section d'investissement, avec 61,612 M€ de dépenses pour 56,447 M€ de recettes, laisse apparaître un déficit brut de 5,165 M€.
- l'excédent brut global de 11,004 M€, compte tenu des restes à réaliser de -3,912 M€, laisse un nouvel excédent net de clôture de 7,092 M€.

Les grandes lignes du compte administratif 2014 du budget du SIEML sont reprises en annexe ci-jointe. La balance générale du budget est ainsi la suivante :

• excédent de fonctionnement de clôture	:	16 168 247,36 €
• déficit d'investissement de clôture	:	- 5 164 551,50 €
• restes à réaliser :	:	
➤ Dépenses :		29 753 134,46 €
➤ Recettes :		25 841 570,24 €
▪ Soit	:	- 3 911 564,22 €
• excédent net	:	7 092 131,64 €

## Résultats financiers 2014

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2013	5 771 659,38	-	-	1 591 799,79	5 771 659,38	1 591 799,79
Opérations de l'exercice 2014	55 840 173,49	56 447 281,37	6 234 507,65	20 810 955,22	62 074 681,14	77 258 236,59
TOTAUX	61 611 832,87	56 447 281,37	6 234 507,65	22 402 755,01	67 846 340,52	78 850 036,38
Résultats de clôture 2014	5 164 551,50	-	-	16 168 247,36	-	11 003 695,86
Restes à réaliser	29 753 134,46	25 841 570,24	-	-	3 911 564,22	-
TOTAUX	34 917 685,96	25 841 570,24	-	16 168 247,36	3 911 564,22	11 003 695,86
RESULTATS DEFINITIFS	<b>Déficit de 9 076 115,72</b>			<b>Excédent de 16 168 247,36</b>		<b>Excédent de 7 092 131,64</b>

- Les redevances versées par ERDF au Syndicat pour 5 419 033,86 € sont en baisse de 11,4 % par rapport à 2013. Ces redevances sont calculées sur les travaux d'investissements effectués en 2012 par le syndicat et ont par ailleurs été bonifiées par l'adhésion de toutes les communes du Département au Syndicat et l'allongement de la durée de la concession. Par ailleurs, le transfert en investissement de la P.C.T. reversée par ERDF, impacte ces recettes. Ces redevances se décomposent comme suit :
  - o – R 1 Electricité : 784 472 €
  - o – R 1 Gaz : 202 584 €
  - o – R 2 Electricité : 4 431 977 € Ce montant ayant été toutefois bonifié de plus de 1,2 M€ par le lissage mis en place lors de l'accord entre la FNCCR et ERDF le 18 septembre 2013.
- La taxe sur l'électricité est en recul de 4,2 % pour atteindre 11 861 561,01 € en 2014 contre 12 377 078,51 en 2013 €
- Les produits de gestion courante enregistrent un montant de 502 586,04 € comprenant d'une part les frais d'études sur travaux de génie civil télécom et éclairage public (lotissements notamment) et d'autre part les redevances d'occupation du domaine public et redevances diverses (répéteurs).
- Les contributions des communes pour 675 145,71 €, représentent le remboursement des communes au titre des emprunts communaux réalisés de 2008 à 2011, ainsi que la participation des communes dans le cadre des expertises thermiques.

- Les participations des communes au titre de l'entretien et de la maintenance en éclairage public s'élèvent à 940 421,64 € contre 968 955,16 € (- 3 %).
- Les atténuations de charges représentent un montant de 17 053,94 €. Il s'agit principalement de compensations d'arrêts de maladie (contre 17 605,89 € en 2013).
- Les lignes des produits exceptionnels et financiers soit 123 667,99 € correspondent aux revenus sur les participations, à des perceptions de pénalités sur marchés, à des annulations de mandats ainsi qu'aux remboursements par les assurances au titre des sinistres en éclairage public.
- Enfin les opérations d'ordre liées à la ventilation des frais d'études effectuée lors de l'apurement des programmes de travaux N-2 (2012) se sont élevées à 1 271 485,03 €

Globalement, les recettes de fonctionnement de l'exercice sont en diminution de 6,1 % (en opérations réelles) et de 4.8 % (opérations totales) sur celles de 2013. Avec les résultats antérieurs reportés (1,6 M€) les recettes totales sont en hausse de 2,5 %.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Il est important de signaler que :

- Les dépenses de personnel avec 2 173 272.71 € sont en baisse par rapport à celles de 2013 de près de 5 %. La rémunération du personnel est en baisse de 6 %. Quant aux charges patronales et autres charges sociales elles enregistrent une baisse de 2 %.
- Les charges à caractère général, sont en hausse de 27 % après deux années de baisses successives de 3 % en 2012 et de 5 % en 2013. Les fluides (eau – électricité – carburants) sont en augmentation de 1.3 %. L'évolution des charges à caractère général est due principalement à l'information faite lors du renouvellement de l'assemblée des nouveaux élus (film – édition livret – communication ...) mais également au recours à des cabinets pour des prestations de services notamment recrutements et études diverses. Les frais de missions ont quant à eux doublé entre 2013 et 2014. L'ensemble de ces charges atteint donc 594 674.75 € pour une inscription budgétaire de 677 000 €.
- Les autres charges de gestion courante atteignent 144 691.85 € en augmentation de 23 % sur celles de 2013. Cette évolution est liée d'une part à l'augmentation du nombre de vice-présidents (passage de 5 à 7 VP depuis mai 2014), ainsi qu'au versement d'une subvention à l'ALEC (10 K€) ainsi qu'au doublement de la subvention au comité des œuvres sociales passant de 2013 à 2014 de 5 K€ à 10 K€.
- Les charges exceptionnelles de 6 903,68 € représentent des régularisations comptables et reversement de pénalités reçues sur marchés aux communes concernées.
- Les charges financières réelles avec un montant de 925 784.77 € sont en baisse de 10 % par rapport au compte administratif 2013. Ce chapitre a pu être réduit par rapport aux prévisions du fait de l'utilisation des lignes de crédits de trésorerie, de remboursements temporaires du capital de certains emprunts, et de l'annulation de la réalisation effective des emprunts prévus.
- Les prestations pour expertises thermiques sont en baisse par rapport à 2013 soit 65 094,29 € contre 151 718,27 €
- La maintenance éclairage public pour 1 156 051.02 € est inférieure aux dépenses de 2013 de 13,6 %.
- La dotation aux amortissements en forte hausse atteint 1 168 034.58 € contre 963 808.36 € en 2013 soit plus de 21 %. Ceci est dû notamment aux inscriptions liées à l'amortissement des subventions d'éclairage public et énergies nouvelles renouvelables versées aux communes, ainsi qu'aux reversements R2 et numérisation cadastrale.

Globalement les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 6 % (en opérations réelles) et de 1.9 % (opérations totales) sur celles de 2013.

La synthèse de la section de fonctionnement est la suivante :

- Recettes 22 402 755,01 €
- Dépenses 6 234 507,65 €

Soit un excédent de 16 168 247,36 € contre 15 501 990,01 € en 2013 (soit + 0.7 M€)

### **RECETTES d'INVESTISSEMENT**

- Les recettes enregistrent l'affectation du résultat de l'exercice n-1 pour 13 910 190,22 €
- Le syndicat a récupéré de façon anticipée la TVA au titre du FCTVA sur ses propres investissements de 2013 pour un montant total de 1 463 874 €
- La TVA récupérée sur les travaux de distribution publique d'un montant de 4 945 369,17 € est inférieure à 2013.
- Le syndicat n'a pas souscrit d'emprunt en 2014. Le montant de 1 419 000 € correspond aux tirages et remboursements effectués sur l'emprunt assorti d'une ligne d'ouverture de crédit long terme. Le stock de la dette est ainsi ramené au 31/12/2014 à 16,6 M€ pour les emprunts propres du syndicat.
- Le montant des subventions est inférieur à celui de 2013, soit 23 063 145,87 € (- 5,7 %) avec la ventilation suivante :
  - o F.A.C.E. : 8,8 M€
  - o E.R.D.F. 3,5 M€ (dont 3,1 M€ de PCT 2013 et 2014)
  - o Participat. et fonds de concours : 10,7 M€
  - o FEDER 0,040 M€
- Le remboursement par les communes et autres partenaires pour les travaux pour tiers s'est élevé à 5 500 319,57 € contre 5 224 392,36 € en 2013.
- Les opérations d'ordre à hauteur de 6 113 403,75 € sont constituées d'une part de la T.V.A. à récupérer sur les travaux de distribution publique, et comptabilisées en double compte pour 4 945 369,17 € et d'autre part de l'amortissement des immobilisations pour 1 168 034,58 € (comme vu précédemment).

Le total des recettes est de 56 447 281,37 € en recul de 6,3 M€ par rapport à 2013 soit - 10 %. Etant précisé qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2014 (pour mémoire 2 M€ d'emprunts avaient été contractés en 2013). Hors emprunt la baisse est ramenée à 7 %.

### **DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement sont constituées des éléments financiers suivants :

- Un report du déficit d'investissement 2013 pour 5 771 659,38 €
- Le versement des subventions attribuées aux communes au titre des subventions E.N.R. et les reversements d'excédents de redevances R2, soit un total de 1 621 673,82 €. Ces reversements R2 constitue le dernier versement et est étalé sur les années 2014 et 2015.
- Les remboursements des emprunts à hauteur de 2 795 274,34 € contre 2 947 279 € en 2013. A cela s'ajoutent 1 419 000 € de ligne de trésorerie.
- Les immobilisations incorporelles (logiciels et études) pour 75 857,38 € et les immobilisations corporelles (matériels et équipements) pour 40 778,95 €
- 129 000 € ont été consacrés pour l'acquisition de parts sociales dans la SEM Anjou Energies Renouvelables.
- Les dépenses concernant les réseaux atteignent 38 816 349,83 € TTC en baisse de 3,9 M€ par rapport à 2013 soit - 9,2 %.
- Les travaux pour tiers, c'est-à-dire réalisés pour les Collectivités Locales, atteignent 4 704 571,16 €. Il s'agit principalement des Travaux Neufs de génie civil de télécommunications, de divers postes et d'énergies nouvelles renouvelables.

- Les opérations d'ordre à hauteur de 6 216 854,20 € sont constituées d'une part de la T.V.A. à récupérer sur les travaux de distribution publique, et comptabilisées en double compte pour 4 945 369,17 € et d'autre part de la ventilation des frais d'études effectuée lors de l'apurement des programmes de travaux N-2 (2012) pour un montant de 1 271 485,03.

Le total des dépenses est de 61 611 832,87 € soit une diminution hors résultat d'investissement reporté, de 8,6 % sur les opérations réelles et de 7,7 % par rapport à l'ensemble des dépenses de 2013.

En résumé, la section d'Investissement est la suivante :

Recettes à concurrence de	56 447 281,37 €
Dépenses, d'un montant de	61 611 832,87 €
Soit un Déficit de Clôture de	5 164 551,50 €

La Balance générale du budget 2014 se résume comme suit :

- Résultat d'Exercice 2014 pour 2013	15 183 555,45 € contre 17 712 975,96 € en 2013
- Excédent de Fonct. de clôture pour 2013	16 168 247,36 € contre 15 501 990,01 € en 2013
- Déficit d'invest. de clôture pour 2013	-5 164 551,50 € contre - 5 771 659,38 € en 2013
- Résultat de clôture 2014 pour : 2013	11 003 695,86 € contre 9 730 330,63 € en 2013
- Restes à Réaliser pour 2013	- 3 911 564,22 € contre -3 374 030,84 € en 2013
- Excédent net 2013.	7 092 131,64 € contre 6 356 299,79 € en 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.2121-14, L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Considérant que M. Jean-Paul BOISNEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Luc DAVY, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Paul BOISNEAU pour le vote du compte administratif et n'a pas participé au vote,

Considérant que la balance générale du budget est la suivante :

excédent de fonctionnement de clôture	:	16 168 247,36 €
déficit d'investissement de clôture	:	- 5 164 551,50 €
restes à réaliser :	:	
Dépenses : 29 753 134,46 €		
Recettes : 25 841 570,24 €		
Soit	:	- 3 911 564,22 €
excédent net	:	7 092 131,64 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le compte administratif 2014 afférent au budget du Syndicat étant précisé que ce compte est conforme au compte de gestion du comptable public.

Nombre de délégués en exercice : 380  
 Nombre de présents : 227

Nombre de votants :	243
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	243

### 2.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget.

M. le Vice-Président en charge des finances expose :

Conformément à la réglementation, il vous appartient, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2014 du budget, de vous prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Il propose les affectations suivantes :

au titre des exercices antérieurs :

- (A) excédent suivant délibération du comité du 20 Mai 2014 1 591 799,79 €

au titre de l'exercice arrêté :

- (B) excédent ----- 14 576 447,57 €

soit un résultat à affecter

- (C) = A + B ----- 16 168 247,36 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 15 618 876 €, les affectations des résultats pourraient être les suivantes :

Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001)

hors restes à réaliser (D) ----- 5 164 551,50 €

Solde des restes à réaliser en investissement

- (E) Déficit ----- 3 911 564,22 €

soit :

I - Affectation obligatoire

Besoins à couvrir (D + E) ----- 9 076 115,72 €

II - Affectation complémentaire pour annulation d'emprunt 2015 1 800 000,00 €

III - Affectation complémentaire à l'investissement 2015----- 3 000 000,00 €

**IV - TOTAL à affecter en investissement (I + II + III) ----- 13 876 115,72 €**

**V – Report du solde en recettes de fonctionnement----- 2 292 131,64 €**

**VI – Total (IV + V) ----- 16 168 247,36 €**

Le Compte Administratif 2014 présentant un excédent de fonctionnement de 16 168 247,36 €, le Comité Syndical pourrait décider d'affecter ce résultat comme suit :

- Au compte 1068 de la Section d'Investissement pour un montant de 13 876 115,72 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 9 076 115,72 € et d'autre part, pour financer l'annulation d'emprunts 2015 et les compléments de programmes 2015 pour respectivement 1 800 000 € et 3 000 000 €;
- En recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 2 292 131,64 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2014 du budget du syndicat, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 16 168 247.36 €,

Considérant que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 15 618 876 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

d'affecter 13 876 115.72 € au compte 1068 de la section d'investissement pour couvrir le déficit de la dite section s'élevant à 9 076 115.72 € et pour financer l'annulation d'emprunts 2015 et les compléments de programmes 2015 s'élevant respectivement à 1 800 000 € et 3 000 000 €,

de reporter en section de fonctionnement le montant de 2 292 131.64 € à l'article 002.

Nombre de délégués en exercice :	380
Nombre de présents :	227
Nombre de votants :	244
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

## **2.4 - Budget supplémentaire 2015.**

M. le Vice-Président en charge des finances expose :

Le projet de budget supplémentaire 2015 qui vous est soumis intègre notamment les résultats antérieurs et les reports des restes à réaliser de la section d'investissement du compte administratif 2014.

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Ces recettes globales s'élèvent à la somme de 2 326 131,64 €. Cette augmentation est due essentiellement à l'inscription du résultat antérieur reporté pour 2 292 131,64 € et de 34 000 € de divers produits. Parmi ces derniers 25 000 € sont inscrits dans le cadre du changement de comptabilisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des titres restaurant, 3 860 € sont inscrits au titre des produits de cession CEE. Enfin 5 140 € de produits divers.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses s'élèvent quant à elles à 124 607 € et concernent pour 25 000 € la budgétisation de la part salarié des titres restaurant, pour 30 000 € l'inscription de la maintenance du logiciel éclairage public pour les années antérieures. Il est inscrit également 9 000 € au titre de l'AMO pour la réforme de la gouvernance. Quant aux frais financiers une diminution de 50 000 € peut être envisagée suite aux annulations d'emprunts à effectuer. Le virement à la section d'investissement est fixé à 102 607 €.

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Suite aux notifications du FACE pour 2015 les subventions sont ajustées à la baisse de 129 000 €. De même, il est utile de signaler la reprise de l'excédent capitalisé pour un montant de 13 876 115,72 €. Par ailleurs, 1 800 000 €

d'emprunts peuvent être annulés. La TVA quant à elle est ajustée pour un montant global de 139 900 € qui se compose d'une part de la TVA du plan de soutien de travaux pour 2015 et d'autre part de la TVA à réduire suite aux notifications du Facé. Il est inscrit également une diminution de 561 597 € au titre des participations des communes en matière d'éclairage public avec renforcement des réseaux. La participation serait ramenée à 50 %.

A cela s'ajoutent les reports de recettes de 2014 pour 25 841 570,24 €.

Globalement, les recettes d'investissement s'élèvent à 37 715 000 €.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'établissent également à 37 715 000 € et prennent en compte notamment les restes à réaliser pour 29 753 134,46 €, la diminution du remboursement de capital de la dette à hauteur de 50 000 € ainsi que les demandes complémentaires pour une dépense globale de 2,7 M€ comprenant d'une part l'ajustement des travaux suite aux notifications du Facé, et d'autre part une enveloppe de l'ordre de 3 M€ destinée au plan de relance de travaux 2015 - 2016. Ce plan de soutien se décline comme suit (TTC) :

• Travaux de renforcement	360 000 €
• Travaux de sécurisation	600 000 €
• Travaux Eclairage Public	337 610 €
• Travaux pour tiers	57 251 €
• Travaux siège du syndicat	300 000 €
• Subvention FIPEE 2015 – complément	200 000 €
• Prise de participation Projets ENR	125 000 €
• Participation Budget Annexe IRVE	275 000 €
• Plan Gaz participation et avance remboursement	500 000 €

De même, il est nécessaire d'inscrire le montant du déficit reporté à hauteur de 5 164 551,50 €.

Globalement, ce budget supplémentaire, outre la reprise des restes à réaliser 2014, comprend l'ajustement en dépenses et en recettes des programmes du Facé 2015 suite à la notification du 6 mars dernier ainsi que la réduction de 1,8 M€ sur les emprunts à réaliser en 2015 et le plan de soutien pour travaux complémentaires du SIEMML 2015-2016 de 3 M€.

## BUDGET ANNEXE IRVE.

Le budget annexe IRVE intègre la modification en recette d'investissement suivante :

• Subvention d'équipement des communes	-275 000 €
• Subvention de budget principal Sieml	+275 000 €

Le montant global du budget annexe reste inchangé.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et le cas échéant :

- d'arrêter le budget supplémentaire de 2015
  - En recettes de fonctionnement à la somme de ..... 2 326 131,64 €
  - En dépenses de fonctionnement à la somme de 124 607,00 €
  - En recettes et dépenses d'investissement à la somme de ..... 37 715 000,00 €
- d'adopter les Programmes du Facé 2015 tels qu'ils viennent de vous être présentés,
- d'inscrire un dernier crédit de paiement de 98 000 € destiné à clôturer le programme FIPEE 21 de 2014 et solder l'autorisation de programme concernant le programme FIPEE 21 de 2014 à hauteur de 602 806 €.

4. d'inscrire un deuxième crédit de paiement de 200 000 € destiné à financer le programme FIPEE 21 de 2015,
5. d'inscrire une enveloppe de 125 000 € destinée à financer les projets ENR,
6. d'inscrire une enveloppe de 500 000 € dans le cadre du développement du plan gaz,
7. d'inscrire un deuxième crédit de paiement de 275 000 € au titre de la part de financement du syndicat au projet des bornes électriques sur le budget annexe IRVE,
8. d'adopter les différentes enveloppes de travaux prévues au titre du plan de soutien 2015 - 2016,
9. de réduire le montant de l'emprunt inscrit pour les programmes 2015 de 1,8 M€, soit un reliquat 2015 à emprunter de 2 M€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires à l'exécution du budget 2015,

Considérant les résultats du compte administratif 2014 et leur affectation,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- arrête le budget supplémentaire 2015 tel que présenté en annexe
  - ⇒ en recettes de fonctionnement à la somme de 2 326 131.64 €,
  - ⇒ en dépenses de fonctionnement à la somme de 124 607 €,
  - ⇒ en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 37 715 000 €.
- adopte les programmes du Facé 2015,
- autorise les inscriptions de crédits suivantes :
  - ⇒ un dernier crédit de paiement de 98 000 € destiné à clôturer le programme FIPEE 21 de 2014 et à solder l'autorisation de programme concernant le programme FIPEE 21 de 2014 à hauteur de 602 806 €,
  - ⇒ un deuxième crédit de paiement de 200 000 € destiné à financer le programme FIPEE 21 de 2015,
  - ⇒ une enveloppe de 125 000 € destinée à financer les projets ENR,
  - ⇒ une enveloppe de 500 000 € dans le cadre du développement du plan gaz,
  - ⇒ un deuxième crédit de paiement de 275 000 € au titre de la part de financement du syndicat au projet des bornes électriques sur le budget annexe IRVE,
- adopte les différentes enveloppes de travaux prévues au titre du plan de soutien 2015 - 2016,
- accepte de réduire le montant de l'emprunt inscrit pour les programmes 2015 de 1,8 M€, soit un reliquat 2015 à emprunter de 2 M€.

Nombre de délégués en exercice :	380
Nombre de présents :	227
Nombre de votants :	244
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

## **2.5 - Taxe sur la consommation finale d'électricité – Information sur la modification des critères d'actualisation et confirmation du coefficient multiplicateur**

M. le Vice-Président en charge des finances expose :

Pour mémoire, la loi n°2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées par la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V). Cet article simplifie le dispositif de la TCCFE en limitant les valeurs possibles du coefficient multiplicateur et en prévoyant une actualisation (automatique) non plus de la limite supérieure du coefficient multiplicateur mais du tarif de la taxe lui-même, fixé par le législateur.

Pour mémoire, le Comité syndical avait décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,12 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et, sauf délibération contraire, d'actualiser le coefficient, les années suivantes, à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le montant du coefficient étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche. Ce coefficient a donc été porté à 8,28 en 2013, a été maintenu à 8,28 en 2014 puis porté à 8,50 en 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et en application du L.5212-24 du CGCT, le SIEML de Maine-et-Loire est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 (valeur actuelle) ; cette valeur n'est plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Type de consommation	Qualité de l'électricité	Tarif €/ MWh
Consommation Professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	0,75
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation Domestique	Puissance inférieure ou égale à 250 kVA	0,75

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Compte tenu de ces modifications, il vous est proposé de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de l'appliquer sur le territoire des communes où le Syndicat percevra la taxe. Sauf délibération contraire ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-24,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'appliquer sur le territoire des communes où le Syndicat percevra la taxe, de maintenir ce coefficient à 8,50 pour les années à venir, sauf délibération contraire.

Nombre de délégués en exercice : 380  
 Nombre de présents : 227  
 Nombre de votants : 244  
 Abstention : 0  
 Avis défavorable : 0  
 Avis favorables : 244

## 2.6 - Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

M. le Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'instaurer un pilotage actif et réaliste des emplois, de manière tant réglementaire que prévisionnelle, il est proposé d'acter la mise à jour du tableau des effectifs.

A cela, plusieurs raisons :

- une modification de la présentation des tableaux des effectifs afin d'intégrer la notion d'emploi en complément de la notion de grade,
- à la suite de départs à la retraite, des procédures de recrutement ont été lancées sur des grades ouverts au tableau des effectifs ; néanmoins, les déclarations réglementaires de vacances d'emplois ont également été réalisées sur d'autres grades afin d'ouvrir différentes possibilités de recrutement (recrutement sur le grade d'adjoint technique plutôt que sur le grade de technicien par exemple),
- des emplois précédemment ouverts et non pourvus, qui ont fait l'objet d'une procédure de recrutement depuis,
- la mise en œuvre des décisions de promotion interne suite à l'avis de la CAP du mois de mars 2015.

Les modifications proposées n'ont pas pour objet de créer de nouveaux emplois, il s'agit de transformer des emplois par des opérations de suppression/création.

Les modifications apportées :

- suppression d'un emploi de technicien territorial suite au recrutement d'un adjoint technique,
- suppression d'un emploi de technicien territorial et création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques suite à la nomination stagiaire d'un agent, auparavant contractuel sur emploi permanent,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif suite à la promotion d'un agent territorial sur le grade de rédacteur territorial, lui-même préalablement créé et laissé vacant suite à un départ en retraite.
- actualisation du tableau suite aux récentes nominations : le poste de responsable du contrôle de la concession électrique, préalablement ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, est pourvu; le poste de chargé d'affaires du secteur Saumurois Baugeois, préalablement ouvert au grade de technicien, est pourvu par un technicien territorial contractuel.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois ci-annexé, étant précisé que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 12 du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le tableau des emplois ci-annexé, étant précisé que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 12 du budget.

Nombre de délégués en exercice :	380
Nombre de présents :	227
Nombre de votants :	244
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

## 2.7 - Patrimoine – Fixation des durées d’amortissement du budget annexe IRVE (nomenclature M4)

M. le Vice-Président en charge des finances expose :

A la suite de la mise en place du budget annexe IRVE au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de fixer les durées d’amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des exercices 2015 et suivants.

L’amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d’actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l’actif la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L’instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l’amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l’assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire M4 relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux,

Considérant que la durée d’amortissement retenue doit correspondre à la durée de vie estimée du bien,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer les durées d’amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe IRVE telles que présentées ci-après :

<b>BIENS AMORTISSABLES</b>	<b>DUREES PROPOSEES</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	
Frais d’études, de recherche et de développement	5
Logiciel de bureautique	2
Progiciels	5
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Installations, matériel et outillage techniques (bornes)	12
Mobilier	10
Aménagement de terrain	10
Biens d’une valeur unitaire inférieure à 1 525 €uros	1
<b><u>RECETTES</u></b>	
Subventions d’équipement	12

AUTORISE M. le Président à signer tout acte relatif à l’exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	380
Nombre de présents :	227
Nombre de votants :	244
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

### **POINT 3 - PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL 2015-2016 AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS**

M. le Président expose :

Au regard des faits et chiffres économiques de l'année 2014 et de ceux du premier trimestre 2015, il apparaît clairement que les investissements des communes et leurs groupements sont toujours à un niveau très bas. Plusieurs raisons expliquaient déjà cette atonie en 2014 : crise économique, incertitude sur l'évolution des aides de l'Etat, climat de réforme territoriale permanente, difficultés d'accès au crédit, calendrier électoral, baisse des subventions des autres niveaux territoriaux...

Il n'était pas incongru de penser que les premiers mois de l'année 2015 allait toutefois permettre une reprise de l'activité des communes. Le budget du syndicat a d'ailleurs été construit sur cette hypothèse de douce reprise. Pourtant, au vu des derniers chiffres relevés, force est de constater qu'il n'y a pas eu redémarrage...

Dans ce contexte, des voix se sont faites entendre au cours des différentes réunions statutaires afin de réclamer un soutien financier plus important du syndicat sur certaines actions, au bénéfice des communes. Une première réponse de prudence avait été faite, étant entendu que si la reprise ne revenait pas spontanément au premier trimestre, il serait peut-être nécessaire effectivement de mettre en place un plan exceptionnel de soutien aux communes en 2015 et 2016.

Le Siéml, un acteur clé de la transition énergétique pour une croissance verte

Le Siéml doit être prudent quant à l'utilisation de ses ressources compte tenu des décalages structurels importants entre la perception de ses recettes en l'engagement des dépenses, et compte tenu également du très fort aléa qui pèse sur la pérennité des financements dont il bénéficie. Comme d'autres collectivités, le Siéml risque d'être atteint à très brève échéance par un effet ciseaux qui viendrait grever lourdement son budget et neutraliser toute marge de manœuvre.

Toutefois, le Siéml a également, en tant qu'investisseur majeur sur le département (20 % des investissements publics !), un rôle clé pour tenter de placer le territoire sur le chemin de la croissance verte.

En effet, au travers de ses politiques publiques et dans le contexte d'affirmation croissante à chaque échelon territorial des objectifs climat-air-énergie, les actions mises en œuvre par le syndicat dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sont progressivement complétées et prolongées par de nombreux leviers afin d'aider ses adhérents et plus généralement le territoire à faire face aux enjeux de la transition énergétique. La nécessité de renforcer ces leviers et de donner une franche impulsion alors que le législateur s'apprête à voter lui aussi une loi importante à ce sujet, constitue une autre motivation forte de ce plan de soutien exceptionnel.

Aujourd'hui, il est donc proposé d'injecter dans le circuit économique du département une enveloppe de 3 M€ afin de soutenir plus efficacement les projets énergétiques des communes et de leurs groupements.

Un plan de soutien exceptionnel est proposé aux collectivités adhérentes, abondé à hauteur de 3 millions d'euros, dont les grands axes sont définis de la façon suivante (les précisions apportées entre parenthèses n'étant que des indications à titre d'illustration) :

- Plan éclairage public : 0,8 M€ (modification du règlement financier du syndicat afin de baisser sensiblement les fonds de concours sollicités auprès des communes (de 75 % à 50 %) pour certains travaux vertueux de rénovation de l'éclairage public),
- Infrastructures de recharges de véhicules électriques : 0.275 M€ (prise en charge intégrale du coût de déploiement des bornes hors subventions de l'Ademe),
- Renforcements : 0,3M€ (amortir en partie la baisse des aides du Facé),
- Sécurisation : 0,5 M€ (remplacement des fils nus réputés sensibles aux aléas climatiques),

- FIPEE : 0,2 M€ (développer le dispositif FIPEE et augmenter le montant global des subventions allouées aux communes pour les travaux d'efficacité énergétique),
- Plan Gaz : 0,5 M€ (mise en œuvre de certaines actions du plan gaz 2015-2020 et lancement de quelques projets structurants afin de développer le biogaz et ses usages),
- Energies Renouvelables : 0,125 M€ (prise de participation financière dans des sociétés projets à venir),
- Fonctionnement du syndicat : 0,3 M€ (promouvoir, dans une logique d'exemplarité, la réalisation de travaux d'efficacité énergétique du bâtiment du siège).

*A la suite d'une question posée par un délégué sur la destination précise des 300 000 € affectés au fonctionnement du siège, M. Boisneau répond qu'il s'agit essentiellement de réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment du Siéml.*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce plan de soutien exceptionnel à destination des communes et de leurs groupements.

Nombre de délégués en exercice :	380
Nombre de présents :	227
Nombre de votants :	244
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

#### **POINT 4 – PLAN STRATEGIQUE ECLAIRAGE PUBLIC (2015-2020) ET MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER**

##### **M. Tournon, Vice-Président en charge du dossier « éclairage public » expose :**

Depuis plusieurs années, le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML) a su mettre un place un service complet dédié aux collectivités afin de les aider à gérer leurs installations d'éclairage public.

Cette gestion a notamment été portée par le SIEML au travers d'une politique de mise en œuvre de matériel économe en énergie, un entretien rationnel des installations, ainsi qu'un suivi précis et réactif des dépannages au travers d'un logiciel SIG.

De nouvelles réglementations pour rationaliser la consommation d'énergie, préserver l'environnement et sécuriser les installations posent l'obligation désormais aux collectivités et au SIEML de prendre de nouvelles dispositions à court terme dans un contexte financier extrêmement contraint et avec une évolution accélérée des organisations actuelles due à la réforme territoriale.

Principalement, la réglementation européenne 245/2009 interdit depuis le 15 avril 2015 la commercialisation des lampes de type ballon fluorescent (BF) à vapeur de mercure, très énergivores, dont sont équipés un grand nombre de lanternes du département.

Les installations doivent donc évoluer pour devenir plus sûres et économes, plus respectueuses de l'environnement et en tenant compte des évolutions technologiques actuelles du secteur : la led, les solutions de gestion différentes,...

Dans ce contexte, Il est jugé opportun d'établir un plan stratégique à l'horizon de 5 ans, afin d'orienter les actions du SIEML aussi bien pour les travaux neufs que la maintenance du réseau d'éclairage public à court et moyen terme. Un projet de plan a été examiné par la commission « service public de l'électricité et de l'éclairage public » lors de sa réunion du 7 avril 2015 et par les membres du Bureau lors de la réunion du 19 mai 2015.

Fort de son expertise et de son positionnement, le SIEMML est l'acteur clé du territoire pour mutualiser les ressources nécessaires et assurer cette mission de service public auprès des collectivités et des usagers. Il intervient sur plusieurs champs: la réalisation d'investissement, la gestion du fonctionnement et l'apport d'expertise et d'outils de gestion.

Avec ce rôle d'expert et de conseil en éclairage public, le SIEMML peut renforcer l'accompagnement des élus locaux dans ces changements et leur permettre de sécuriser leurs décisions.

Le plan stratégique Eclairage Public 2015- 2020 s'inscrit dans la continuité des évolutions déjà menées par le Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire (SIEMML) pour une gestion performante et durable de l'éclairage public qui lui est confié.

La première étape de ce plan consiste en la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic de la compétence exercée et des installations, permettant de dresser un bilan de la politique mise en œuvre et de constater les enjeux de l'éclairage public pour les prochaines années.

La seconde étape définit des priorités et les décline en plan d'actions afin de répondre aux enjeux du territoire en matière d'éclairage public.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence la nécessité de revoir les règles financières pour favoriser les travaux de rénovation, d'améliorer le service rendu aux collectivités mais également de confirmer et de renforcer l'expertise technique.

M. Tournon présente ensuite les grands axes du plan d'actions :

#### **A - Favoriser les travaux de rénovation**

La reprise du règlement financier actuel datant du 12 octobre 2011 apparaît primordiale pour favoriser les travaux de rénovation nécessaires, tout en cherchant en parallèle d'autres sources de financement complémentaires. Outre les travaux de rénovation, il est proposé de réajuster le mode de calcul de la contribution forfaitaire annuelle et d'insérer une nouvelle disposition afin des soutenir la technologie de candélabres autonomes à énergie renouvelable.

**ACTION A1 – Affiner la planification et la programmation des travaux de rénovation et ajuster le règlement financier**

En réponse au diagnostic technique développé précédemment, un certain nombre de travaux :

Type de rénovation	PU moy HT	Qté	Montant travaux HT
Remplacement des boules BF, yc mât	1 000,00 €	3100	3 100 000,00 €
Remplacement des lanternes BF sur PBA	600,00 €	8150	4 890 000,00 €
Remplacement des lanternes BF sur candélabre ou façade	700,00 €	6400	4 480 000,00 €
Remplacement appareillage lanternes BF	200,00 €	3350	670 000,00 €
Remplacement des boules SHP	650,00 €	3500	2 275 000,00 €
Remplacement des horloges mécaniques	650,00 €	700	455 000,00 €
Remise à niveau des armoires de commandes	1 500,00 €	400	600 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>16 470 000,00 €</b>

En priorité, sur les 5 années à venir, il faut donc prévoir de réaliser 16,5 M€ HT ce qui signifie que fin 2015, il restera environ 14 M€ HT de travaux à engager sur 4 ans.

Avec le taux de participation actuel de 25% du SIEMML, le tableau de financement serait le suivant :

Année	Montant travaux HT	Taux fonds de concours SIEML	Fonds de concours SIEML	Fonds de concours Collectivités
2015	2 450 000,00 €	25%	612 500,00 €	1 837 500,00 €
2016	3 500 000,00 €	25%	875 000,00 €	2 625 000,00 €
2017	3 500 000,00 €	25%	875 000,00 €	2 625 000,00 €
2018	3 500 000,00 €	25%	875 000,00 €	2 625 000,00 €
2019	3 500 000,00 €	25%	875 000,00 €	2 625 000,00 €
TOTAL	16 450 000,00 €		4 112 500,00 €	12 337 500,00 €

Pour favoriser ces rénovations, la commission « service public de l'électricité et de l'éclairage public » du 7 avril 2015 et le bureau syndical du 19 mai 2015 ont émis un avis favorable pour appliquer une diminution des fonds de concours appelés auprès des collectivités et modifier ainsi le règlement financier. Les membres de cette commission s'accordent sur un soutien du syndicat à hauteur de 50% du montant des travaux. Le règlement financier pourrait ainsi être modifié en conséquence.

Cette mesure est par ailleurs traduite dans le budget supplémentaire et le plan de soutien exceptionnel aux communes soumis à l'approbation de l'assemblée syndicale.

Ainsi, pour le programme de rénovation 2015, le SIEML serait en mesure d'augmenter son soutien par fonds de concours, de 625 000 € HT à 1 325 000 € HT.

De nouvelles opérations pourraient ainsi être intégrées au programme actuel et les opérations en cours non soldées pourraient être réévaluées. Ce dispositif serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour l'ensemble de ces opérations, un nouveau règlement financier adoptant les nouveaux taux sera examiné par l'assemblée générale du 16 juin.

Schématiquement, pour 2015 et 2016 le tableau de financement pour les opérations de rénovation évoluerait vers la version suivante.

Année	Montant travaux HT	Taux fonds de concours SIEML	Fonds de concours SIEML	Fonds de concours Collectivités
2015	2 650 000,00 €	50%	1 325 000,00 €	1 325 000,00 €
2016	3 500 000,00 €	50%	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €
TOTAL	6 150 000,00 €		3 075 000,00 €	3 075 000,00 €

Ainsi le passage au taux de 50% représente une charge supplémentaire annuelle sur 2016 de 875 000 € HT pour le SIEML.

## **ACTION A2 – Rechercher des sources de financement complémentaires**

Afin de garantir un coût pour les collectivités le moins important possible, le SIEML sollicitera ses partenaires et mobilisera des ressources complémentaires pour le financement de ces opérations.

- Les certificats d'économies d'énergies (CEE) pourrait être valorisées, ils représentent un potentiel d'environ 60 000 à 80 000 € pour 3000 à 4000 points lumineux rénovés.

Cette démarche de valorisation des rénovations par des CEE a déjà été réalisée en 2012 et en 2014. La validité des travaux de rénovation pour l'acquisition de CEE n'est que d'une année.

A l'avenir, pour optimiser la gestion des CEE, le SIEML devra mettre en place une procédure pour les enregistrer au fil de l'eau et non plus par à-coup. Cette gestion de CEE peut être simplifiée par l'intervention ponctuelle de prestataires extérieurs mais demande à minima un suivi en interne. Au vu du potentiel financier, l'organisation la plus adaptée doit être étudiée.

- Les aides de l'ADEME sont actuellement inexistantes dans ce domaine. Mais il semble possible au travers d'un regroupement des Syndicats de la région de solliciter une aide exceptionnelle autour de l'objectif de faire disparaître toutes les lanternes énergivores très rapidement.
- Les prix des équipements peuvent être mieux négociés auprès des fournisseurs par l'établissement d'une sélection restreinte de lanternes vertueuses. Ainsi, les fournisseurs sélectionnés pourront appliquer des tarifs dégressifs au regard des quantités commandées.
- Le recours à des partenariats avec des entreprises privées pourrait être étudié fin 2016 s'il s'avère que malgré le soutien renforcé du SIEML certaines collectivités ne sont toujours pas en capacité d'investir.

### **ACTION A3 – Modifier le calcul de la contribution forfaitaire annuelle**

La refonte du règlement financier constitue par ailleurs l'occasion d'apporter des aménagements sur le calcul de la contribution forfaitaire annuelle liée à l'entretien préventif. Cette refonte permettra de répondre à la demande des collectivités de disposer d'une contribution financière stable dans le temps.

L'entretien sera maintenu au rythme d'environ un quart du parc tous les ans et le calcul de la contribution pour la collectivité sera désormais lissé sur 4 années, ce qui facilitera l'anticipation pour les collectivités.

Il conviendrait par ailleurs de mettre à jour les critères pour s'adapter aux évolutions du parc. Les nouvelles catégories de lanternes peuvent être définies de la manière suivante :

- points lumineux catégorie A dont le type de lanterne permet une maintenance simple ;
- points lumineux catégorie B dont le type de lanterne rend la maintenance complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps) ;
- points lumineux catégorie leds à technologie leds.

### **ACTION A4 – Intégrer les matériels d'éclairage public à énergie renouvelable dans les solutions à envisager sur certaines extensions**

Les matériels autonomes solaires n'étant pas raccordés au réseau, jusqu'à présent, le SIEML n'assurait pas la maîtrise d'œuvre de ces installations et ne pouvait objectivement pas étudier cette solution quand bien même elle pouvait s'avérer pertinente. Néanmoins, des aides du SIEML via les fonds d'intervention pour les économies d'énergie (FIPEE 21) pouvaient être allouées à la collectivité pour la pose de ce matériel.

Cette solution technologique devient de plus en plus pertinente sur les sites éloignés à plus de 100 mètres du réseau de distribution, compte tenu des coûts d'extension éventuels mais aussi de la nécessité de prévenir tout renforcement. Le SIEML se positionnant comme expert sur l'éclairage et l'efficacité énergétique, il devient indispensable de pouvoir proposer une telle solution sur des installations neuves si les études le justifient.

Il est donc proposé d'inclure dans le règlement financier une nouvelle intervention au bénéfice des matériels d'éclairage public à énergies renouvelables. Ces appareils sont actuellement subventionnés au travers des FIPEE 21 à hauteur de 25 % avec un maximum de 550 € par candélabre.

La fourniture et la pose se feraient au travers du marché du SIEML et la maîtrise d'œuvre serait assurée par les services du SIEML.

### **B - Améliorer le service rendu aux collectivités**

Le SIEML attache une grande importance à la satisfaction des besoins des collectivités adhérentes. Aussi dans ce cadre, il apparaît important de s'assurer :

- que les collectivités connaissent mieux les services proposés par le syndicat
- que le SIEML puisse s'adapter aux spécificités de chaque collectivité notamment au niveau de ses ressources humaines ;
- que le SIEML puisse développer et améliorer les services déjà proposés : les dossiers de candélabres accidentés, l'assistance sur les abonnements électriques, les diagnostics d'éclairage public et les réponses aux DT/DICT.

### **ACTION B1 – Elaborer et diffuser un guide « L'Éclairage public pour les collectivités du SIEML »**

Les collectivités sont nombreuses, avec une connaissance hétérogène du SIEML, de son action et des outils mis à disposition.

Il serait pertinent d'élaborer un guide dont l'objectif sera d'expliquer le rôle et le fonctionnement du SIEML en matière d'éclairage public et d'accompagnement dans les procédures entre la collectivité et les services du SIEML. Ce guide pourrait s'adresser à l'ensemble des intervenants : le Maire, les élus, le directeur ou secrétaire général, les techniciens et agents administratifs et contenir les réponses aux questions fonctionnelles de la collectivité :

- quelles sont les responsabilités du Maire ?
- que comprend l'entretien préventif ?
- comment faire une demande de dépannage via le SIG ?
- que faire en cas d'accident sur un candélabre ?
- comment solliciter les services pour une rénovation ?
- que faire en prévision d'une rétrocession d'aménagement privé ?

Sa rédaction sera réalisée en partenariat avec des collectivités adhérentes afin de s'assurer de sa pertinence rédactionnelle.

### **ACTION B2 – Permettre des conventions bilatérales adaptées**

La mise en place de conventions bilatérales adaptées permettrait de répondre aux attentes de certaines collectivités ayant du personnel habilité à intervenir sur du réseau électrique.

L'idée serait d'autoriser certaines interventions de proximité par ce personnel habilité dans un cadre défini conjointement afin de garantir la sécurité de celles-ci pour le syndicat comme pour la collectivité. Les interventions déléguées pourraient notamment être :

- ouverture/fermeture de la porte des armoires,
- mise en marche forcée des installations,
- reprogrammation des horaires sur les horloges.

Cette disposition aurait l'avantage de formaliser et de sécuriser des pratiques existantes et de les inscrire dans les historiques des appareils. Ainsi, cet accord pourrait s'accompagner d'une formation des agents concernés de la collectivité.

### **ACTION B3 – Développer la réalisation de diagnostics d'éclairage public**

Afin de sensibiliser les collectivités à la rénovation, la démarche la plus efficace reste la réalisation d'un diagnostic éclairage public.

Le problème soulevé dans le diagnostic n'est pas la compétence technique du SIEML pour réaliser les diagnostics mais bien le temps et les moyens humains.

Ponctuellement, un renfort pourra être obtenu par l'accueil de stagiaires (exemple de l'Ecole Supérieure des Ingénieurs de Poitiers, spécialisée en éclairage), néanmoins des moyens humains dans la durée devront être développés pour répondre au besoin de diagnostics, besoin qui sera décuplé sur 2016 au vu des nouvelles dispositions financières du SIEML favorisant les rénovations.

Ainsi, la première option serait le recrutement d'un agent supplémentaire sur le service éclairage public afin de permettre au service de mieux gérer ces nouveaux dossiers mais également de développer les autres services complémentaires.

La deuxième solution serait de s'adosser à la mise en place du conseil en énergie partagée (CEP) par le SIEML dès 2016. Le développement de cette offre par le SIEML verra la prise en charge par l'ADEME d'un temps plein qui sera donc dédié à la mission de recherche d'économie d'énergie sur l'ensemble du patrimoine des collectivités à savoir les bâtiments et les éclairages publics.

Grâce au partenariat avec la FNCCR, la réalisation de ces diagnostics permettra par ailleurs la récupération de Certificats d'Economies d'Energies pour la réalisation de ces diagnostics de l'ordre de 1,5 €/ point lumineux, soit 350€ pour une commune moyenne ce qui permet la prise en charge de la moitié du temps passé par le service.

#### **ACTION B4 – Géoréférencer les réseaux d'éclairage public**

L'obligation de produire des réponses aux DT/DICT avec une précision de 50 cm d'ici 2019 pour les zones urbaines et d'ici 2026 pour les zones rurales nécessite donc une campagne de relevé des réseaux existants d'éclairage public.

Pour les travaux neufs, les relevés sont assurés par lever directement sur les réseaux en tranchées ouvertes. Cette prestation est mise en œuvre par l'entreprise de travaux. Pour les réseaux existants, plusieurs syndicats ont entrepris ces relevés dans le cadre de soit de marché de maintenance comme la Mayenne, soit de marchés spécifiques comme l'Indre-et-Loire.

Le travail de détection des réseaux enterrés nécessite des moyens techniques spécifiques tels que la radiodétection et le géoradar, ainsi qu'une importante précision notamment sur les zones urbaines, où les réseaux sont enchevêtrés.

L'expérience et le savoir-faire du prestataire sont indispensables pour interpréter correctement les résultats. Le SIEMML devra compléter cette mise en place par une procédure de contrôle des relevés réalisés.

Le cout envisagé pour l'accomplissement de cette prestation sur l'ensemble du département est estimé à 5 M€. Le besoin de ces relevés étant également identifié sur les départements voisins de Vendée et de Loire Atlantique, et compte tenu de la spécificité de cette prestation, un groupement de commandes entre syndicats pourrait garantir un meilleur choix de prestataires, des coûts optimisés ainsi qu'un contrôle plus efficient.

#### **ACTION B 5 – Adapter l'offre des prestations aux attentes des collectivités adhérentes**

En complément, le SIEMML peut mener une réflexion pour compléter et faire évoluer certaines de ses prestations, et notamment la gestion :

- des candélabres accidentés
- des abonnements électriques

#### **ACTION B5 a – Optimiser la gestion du SIEMML sur les affaires de candélabres accidentés**

Dans la continuité des nouvelles démarches déjà prises en charge par le SIEMML sur la gestion des dossiers des candélabres accidentés avec un tiers identifié, la gestion des dossiers de candélabres accidentés avec des tiers non identifiés semble attendue par les collectivités.

Les deux pistes décrites ci-dessous pourraient permettre au SIEMML d'assurer ce service complémentaire :

- soit le syndicat met en place une procédure avec chaque collectivité pour que celle-ci lui donne les coordonnées de son assurance couvrant ses biens de l'espace public. Auquel cas, le SIEMML gère directement tous les dossiers et intervient auprès de l'assurance de la collectivité dès lors que le tiers n'a pas été retrouvé. Cette méthode de gestion a été mise en place le Sydev en Vendée. L'inconvénient de cette solution est la charge administrative lourde pour le SIEMML. Cette option nécessite des moyens supplémentaires pour pouvoir être mises en œuvre ;
- soit contracter une assurance pour couvrir les éventuels dommages sur l'ensemble du parc qu'il gère. C'est l'exemple du SDEC dans le Calvados. Le coût d'une telle assurance pour la gestion administrative des dossiers et la couverture de tous les dommages avec ou sans tiers est à étudier au regard de la simplification que cela représenterait pour les services.

#### **ACTION B5 b – Améliorer la gestion des abonnements électriques liés aux installations d'éclairage public**

Dans un but de promouvoir une vision globale et intégrée de la compétence éclairage public, en complément de la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'investissement et de la maintenance, une optimisation de la gestion des contrats électriques peut permettre de réduire les coûts pour les collectivités.

Afin d'aider les communes dans la gestion de leur contrat, le SIEMML pourrait s'orienter sur la mise en place d'un accompagnement plus poussé des collectivités deux solutions ont été étudiées :

- soit le SIEMML passe une convention tripartite avec le fournisseur d'énergie, bien souvent EDF et la collectivité, afin de pouvoir transmettre en direct au fournisseur les éléments nécessaires à ce dernier pour facturer au plus juste la collectivité (puissances en place, temps d'allumage, modifications réalisées, installations nouvelles) ;
- soit le SIEMML propose aux collectivités de lancer un nouveau marché d'achat de fourniture d'électricité, intégrant ces points de livraison éclairage public, dans le cadre du groupement d'achat existant pour la fourniture d'énergie.

Sur ces 2 points, candélabres accidentés et optimisation des contrats d'électricité, des notes complémentaires seront à produire afin d'aider les élus du SIEMML à se positionner sur les orientations à entériner.

### **C – Confirmer et renforcer l'expertise technique**

Afin de pouvoir toujours répondre de façon pertinente aux besoins des collectivités, le SIEMML doit développer des outils pour maintenir la qualité de son expertise technique. Pour cela, le syndicat doit s'appuyer sur son expérience de terrain et sur sa propre expérimentation, ainsi que sur une veille technologique et un suivi fin des actions innovantes. Le SIEMML pourra ainsi combiner une sélection de lanternes vertueuses pour la majorité des installations et une capacité à proposer des solutions individualisées adaptées aux spécificités ou volontés locales.

#### **ACTION C1– Refondre la grille d'évaluation des lanternes « vertueuses »**

Le SIEMML doit toujours pouvoir proposer les lanternes les plus adaptées aux besoins et aux attentes des collectivités tout en sécurisant ce choix. Le marché est inondé aujourd'hui de nouveaux produits, notamment sur la led, mais avec des niveaux de qualité très inégaux. Il convient donc de mettre en place une nouvelle procédure d'évaluation de ces lanternes plus axée sur l'expérimentation sur le terrain.

Celle-ci pourra comporter une évaluation, ainsi qu'une expérimentation.

Une évaluation à partir d'une grille étoffée.

Les critères d'évaluations pourront être les suivants :

- Pérennité et maintenance du produit : 30 points –résistance et étanchéité du produit, facilité de pose et d'entretien, facilité de remplacer des pièces défectueuses, garanties du fabricant, taux de revalorisation du produit en fin de vie,...
- Efficacité énergétique : 20 points – capacité à garantir une consommation moindre que toutes apportent suffisamment de lumière.
- Qualité d'éclairage: 20 points –répartition homogène du flux lumineux sur la surface utile, absence de pollution lumineuse, limitation de l'éblouissement, perception de la couleur de la lumière, rendu des couleurs,...
- Retour d'expérience sur les produits identiques déjà posés: 10 points - les produits testés avec succès seraient valorisés, les produits testés avec des retours négatifs seraient pénalisés.
- Coût : 10 points – Les produits moins chers, à qualité égale, seraient valorisés.
- Délais d'approvisionnement : 10 points – pour limiter le délai des chantiers d'éclairage public dont le point critique reste le temps d'approvisionnement du matériel d'éclairage public.

Chaque critère sera développé au travers de sous critères s'appuyant sur une grille d'évaluation.

Le tout permettrait d'avoir une nouvelle notation plus rationnelle des lanternes

Une expérimentation obligatoire sur le terrain.

Pour les lanternes présentant de bonnes caractéristiques, avant de les poser en nombre sur le département, une évaluation serait réalisée sur un ou deux sites pendant un an avant de les valider définitivement en tant que lanternes « vertueuses ».

Une sélection plus restrictive ne conservant que les lanternes les plus vertueuses seraient ainsi proposées en priorité aux collectivités, ce qui leur permettrait de bénéficier de tarifs plus avantageux sur les travaux à réaliser (cf < ; modification proposée dans le cadre du règlement financier).

### **ACTION C2 – Rénover l’outil showroom**

Le showroom sera reconfiguré pour devenir une véritable vitrine de l’activité éclairage public du SIEML : lieu de mise en situation et de formation pour les élus et les techniciens, lieu d’expérimentation et lieu d’information pour un public plus large notamment scolaire.

Les changements apportés afin de rendre le showroom à la fois plus réaliste et plus pédagogique seront les suivants.

- mise en place d’un plafond avec une projection de ciel étoilé afin de restituer l’équilibre éclairage artificiel – étoiles ;
- mise en place d’un décor urbain avec revêtement de sol type voirie ;
- mise en place de personnages fictifs afin d’appréhender les situations conflictuelles d’occupation de l’espace public par ses usagers ;
- uniformisation de la hauteur des mâts pour la comparaison des lanternes ;
- mise en place d’un présentoir à mâts afin de montrer toute la gamme de possibilité sur ce matériel ;
- mise en place d’une armoire de test des horloges existantes sur le marché ;
- mise en place de panneaux informatifs sur l’activité du SIEML et sur la composition technique des candélabres ;
- espace d’information proposé à l’Association Nationale de Protection du ciel et de la nuit (ANPCEN) avec laquelle le SIEML a signé une convention de partenariat.

La configuration du site sera ainsi adaptable pour tester la pertinence de différentes solutions d’éclairage (notion de sécurité, de visibilité, de rendu des couleurs, de puissance, d’esthétique ...). Ce site sera à terme une opportunité de développement et de valorisation de nombreux partenariats pour le SIEML notamment avec l’ANPCEN, les syndicats voisins, les professionnels de l’éclairage et les structures enseignantes de tous niveaux.

### **ACTION C3 – Expérimenter et déployer la télégestion à l’armoire**

La technologie de la télégestion à l’armoire permet de gérer à distance les changements d’horaires des communes (presque 10%) des interventions. Elle peut également optimiser la réactivité des interventions dans le cadre de pannes globales à l’armoire, pannes qui ont été identifiées comme dégradant le plus la qualité du service rendu. Enfin elle permettrait d’avoir des informations très fiables sur les puissances installées sur chacune des armoires. Le principe est de pouvoir commander à distance les allumages-extinctions des armoires mais également d’avoir un retour d’information sur le fonctionnement via une liaison internet + GSM.

Il est envisageable de donner des droits d’accès aux collectivités, définis avec elle, afin que celle-ci puisse agir sur cette télégestion. La collectivité pourrait notamment en toute autonomie d’adapter ponctuellement les horaires de fonctionnement sans avoir besoin de déclencher des interventions : extinction pour un feu d’artifices, maintien de l’éclairage lors d’une manifestation exceptionnelle. Techniquement, dès lors que l’armoire a plus de dix ans ou bien si elle trop petite, cela demande un remplacement complet de l’armoire en question pour la rééquiper d’un module intelligent raccordé à une liaison GSM ou GPRS.

Le coût d’une telle armoire est d’environ 3000 € HT sans l’abonnement GSM ou GPRS. Dans une moindre mesure, la solution retenue peut être la mise en place d’une commande centralisée qui permet juste de commander des armoires via des antennes relais. Sans forcément être généralisée, cette possibilité est intéressante en fonction des besoins identifiés par les élus locaux sur des collectivités entières et/ou sur des sites stratégiques : centre ville - centre bourg.

## **ACTION C4 – Expérimenter les nouveaux matériels et les nouvelles technologies**

Les collectivités sont demandeuses d'innovation et le SIEML, au-delà de sa veille technologique conventionnelle, doit être porteur des solutions qui permettront de donner aux adhérents des services efficaces, innovants et parfaitement compatibles avec l'objectif de transition énergétique.

Des technologies actuelles.

Outre la télégestion à l'armoire déjà ciblée sur l'action C3, outre les lanternes déjà analysées et testées par les actions C1 et C2, le SIEML pourra expérimenter grâce à son showroom et par des installations références un certain nombre d'innovations techniques complémentaires.

- Les nouveaux équipements dédiés à la lanterne pour optimiser les puissances installées, les résultats photométriques ou la fiabilité des lanternes : les lampes spécifiques, les nouveaux appareillages électroniques et leurs protections type parasurtenseur, les leds,..
- Tous les systèmes de détection de présence et de variation de puissance pour ajuster au mieux les niveaux d'éclairage à la présence des usagers.
- La télégestion au point : contrôle à distance et retour d'information avec une précision au point.
- L'éclairage connecté pour la smart city, l'éclairage devient alors un support de communication pour développer différents services : infrastructures de télécommunication, vidéo surveillance, émetteur wifi, sonorisation, défibrillateur, borne informative.

Des technologies de demain pour penser l'éclairage autrement.

Sur l'exemple de la procédure à mettre en place pour les lanternes vertueuses, des expérimentations seraient organisées soit en direct par le SIEML soit en collaboration avec d'autres syndicats, des laboratoires, des industriels ou bien encore dans le cadre de travaux pratiques d'écoles de l'enseignement supérieur (exemple Lycée de la Baronnerie ou l'Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs de Poitiers). Ces expérimentations pourraient concerner :

- la Lifi (Light Fidelity) innovation française, nouvelle technologie de communication sans fil basée sur la lumière visible émise par la led. Le principe repose sur l'envoi de données par la modulation d'amplitude de la led selon un protocole bien défini et standardisé. ;
- les Oleds, les leds organiques, basés sur l'utilisation de semi-conducteurs organiques, en cours développement intensif pour l'éclairage intérieur ;
- les revêtements phosphorescents, captant la lumière du jour, pour la restituer de nuit (exemple de la piste cyclable du Nuenen aux Pays Bas) ;
- la bioluminescence recréant à partir de bactéries sur des revêtements ou des volumes les propriétés de la luminescence des micro-organismes.

Un concept « Glowee » financé par une campagne de crowdfunding sur <http://www.glowee.fr>, donc en recherche de partenaires et de financements, développe ce principe de bioluminescence avec comme objectif de l'appliquer à des solutions d'éclairage public dès 2017.

Ce plan stratégique ambitieux et volontaire pour la période 2015-2020 donne au SIEML les moyens de répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des collectivités adhérentes. Il fixe les orientations stratégiques pour les futures années permettant au SIEML de demeurer l'acteur incontournable des collectivités pour gérer leurs installations d'éclairage public.

Les actions incluses dans le plan stratégique pourront se mettre en place après adoption du plan par l'assemblée syndicale du SIEML du 16 juin par la validation du nouveau règlement financier.

Des décisions restent à prendre dans les mois à venir afin de préciser les options par lesquelles le SIEML souhaite améliorer ses services auprès des adhérents et les moyens à mettre en œuvre à cet effet notamment au niveau des ressources humaines et de l'organisation interne du SIEML.

Enfin, la volonté du SIEML d'être un lieu d'information, d'expérimentation et d'échanges par la récente inauguration du showroom traduira sa maîtrise technique et sa possibilité à apporter des solutions adaptées aux collectivités.

Règlement financier SIEML pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public

(Conformément aux dispositions des articles L.5212-19 et L.5212.26 du CGCT, les dispositions suivantes modifient les dispositions du règlement financier du 12/10/2011 et celles des Fonds d'Intervention Pour les Economies d'Energie (FIPEE21)

**Bénéficiaires du règlement financier**

Les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au SIEML : communes et EPCI.

**Dates de validité des dispositions**

A partir du 1er juillet 2015.

**Modalités administratives des fonds de concours**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement d'éclairage public, des fonds de concours sont versés entre le SIEML et les collectivités adhérentes, communes ou EPCI, après accord concordant des organes délibérants du SIEML et de la collectivité.

**Fonds de concours appliqués selon le type d'opérations**

<b>Types d'opération</b>	<b>Fonds de concours demandé à la collectivité</b>	<b>Modalités particulières</b>
1 - Travaux d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public	30% du montant HT des travaux 75% pour collectivités percevant directement la TCCFE*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de versement d'un premier versement de 30% sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux)</li> <li>• Demande de versement d'un deuxième acompte de 80% (déduction faite du premier acompte de 30%) sur présentation d'un certificat d'achèvement physique des travaux à hauteur de 80%)</li> <li>• Demande de versement du solde sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux</li> <li>•</li> </ul>
2 – Travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement	50% du montant HT des travaux 75% pour collectivités percevant directement la TCCFE*	
3 – Extension du réseau d'éclairage public (hors lotissement d'habitation et d'activités) avec du matériel raccordé réseau ou du matériel autonome non raccordé	75% du montant HT des travaux	
<p>- Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016.</li> <li>• Les lanternes existantes à remplacer sont équipées de lampes de type « ballon fluo » ou sont de type « boule »</li> <li>• Les nouvelles lanternes seront choisies parmi une liste de lanternes classées « VERTUEUSES » selon le barème d'évaluation du SIEML</li> <li>• Le SIEML sera le bénéficiaire des certificats d'économies d'énergies liés à ces travaux de rénovation</li> </ul>	50% du montant HT des travaux 75% pour collectivités percevant directement la TCCFE*	
5 - Autres travaux de rénovation du réseau d'éclairage public	75% du montant HT des travaux	
6 – Travaux de réparation ponctuels sur le réseau d'éclairage public : remplacement de matériel hors service ou suite à un accident	75% du montant HT des travaux	Demande d'un versement unique sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux. Le SIEML est subrogé aux collectivités auprès des compagnies d'assurance afin, le cas échéant, de pouvoir être remboursé par le tiers.
7 – Dépannage du réseau d'éclairage public	75% du montant TTC des travaux	

Modalités de la contribution annuelle forfaitaire relative aux opérations d'entretien de l'éclairage public

La contribution annuelle forfaitaire est appelée pour chaque collectivité adhérente chaque année en une seule fois sur présentation d'un appel de fonds établi par le SIEML indiquant le détail des installations entretenues.

Les points lumineux sont classés comme suit :

- Points lumineux catégorie A dont le type de lanterne permet une maintenance simple
- Points lumineux catégorie B dont le type de lanterne rend la maintenance complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)
- Points lumineux catégorie leds à technologie leds

Le calcul de la contribution annuelle forfaitaire, en TTC, est le suivant :

Contribution annuelle forfaitaire \*\* =

Nombre points lumineux catégorie A sur l'ensemble de la collectivité x Contribution point lumineux catégorie A+

Nombre points lumineux catégorie B sur l'ensemble de la collectivité x Contribution point lumineux catégorie B+

Nombre points lumineux catégorie leds sur l'ensemble de la collectivité x Contribution point lumineux catégorie leds

\*TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

\*\* Pour les collectivités adhérentes dont le SIEML perçoit la TCCFE et la Redevance d'Occupation du Domaine Public au SIEML, un abattement de 1,00 € TTC par point lumineux sera appliqué.

*Sur ce dernier point, un délégué a interrogé M. Touron sur la date de commencement de ce nouveau règlement financier, lequel a confirmé la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Une autre question a porté sur la nécessité pour le Syndicat de bien diffuser la liste des lanternes vertueuses.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission « Service public de l'électricité et de l'éclairage public » présenté en Bureau Syndical,

Considérant la nécessité de revoir les règles financières afin de favoriser les travaux de rénovation, d'améliorer le service rendu aux collectivités et de confirmer et renforcer l'expertise technique, Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le plan stratégique Eclairage Public 2015-2020 et le plan d'actions suivant :
  - o Favoriser les travaux de rénovation,
    - Affiner la planification et la programmation des travaux de rénovation et ajuster le règlement financier,
    - Rechercher des sources de financement complémentaires,
    - Modifier le calcul de la contribution forfaitaire annuelle,
  - o Améliorer le service rendu aux collectivités,
    - Elaborer et diffuser un guide « l'Eclairage public pour les collectivités du SIEML »,
    - Permettre des conventions bilatérales adaptées,
    - Développer la réalisation de diagnostics d'éclairage public,
    - Géoréférencer les réseaux d'éclairage public,
    - Adapter l'offre des prestations aux attentes des collectivités adhérentes,
    - Optimiser la gestion du SIEML sur les affaires de candélabres accidentés,
    - Améliorer la gestion des abonnements électriques liés aux installations d'éclairage public,
  - o Confirmer et renforcer l'expertise technique,
    - Refondre la grille d'évaluation des lanternes « vertueuses »,
    - Rénover l'outil showroom,
    - Expérimenter et déployer la télégestion à l'armoire,
    - Expérimenter les nouveaux matériels et les nouvelles technologies.

- ADOPTE le nouveau règlement financier pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public, tel qu'annexé à la présente.

Nombre de délégués en exercice : 380  
 Nombre de présents : 227  
 Nombre de votants : 244  
 Abstention : 0  
 Avis défavorable : 0  
 Avis favorables : 244

**Point 5 – Marchés publics :**

- **avenant au marché de travaux en cours afin d'insérer une nouvelle prestation de géo-référencement des réseaux dans le bordereau de prix,**
- **attribution du marché groupé de transformateurs 2015-2016,**
- **lancement des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2015 à 2019 et marché de travaux d'éclairage public – maintenance 2016**

M. le Président informe l'assemblée des marchés en cours :

**5.1 - avenant au marché de travaux en cours afin d'insérer une nouvelle prestation de géo-référencement des réseaux dans le bordereau de prix**

Conformément au Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, il convient de faire procéder aux référencements des réseaux que nous construisons.

Cette prestation n'étant pas incluse dans le bordereau de prix unitaires de notre marché de travaux du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, il y a lieu de créer un ensemble de nouveaux prix décrits dans l'annexe jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° AG/30-2011 du 12 octobre 2011 autorisant la signature du marché à bons de commande 2012-2015 pour les travaux de réseaux électriques - extensions et renforcements,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les avenants, ci-annexés, afin d'insérer une nouvelle prestation de géo-référencement des réseaux dans le bordereau de prix :

- avenant n°5	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	au marché n°11000193
- avenant n°5	JURET	au marché n°11000194
- avenant n°6	CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE	au marché n°11000195
- avenant n°5	ERS	au marché n°11000196
- avenant n°5	STURNO	au marché n°11000197
- avenant n°5	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN	au marché n°11000198
- avenant n°5	INEO	au marché n°11000199

- AUTORISE M. le Président à signer ces derniers ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Nombre de délégués en exercice : 380  
 Nombre de présents : 227  
 Nombre de votants : 244  
 Abstention : 0  
 Avis défavorable : 0  
 Avis favorables : 244

## 5.2 – attribution du marché groupé de transformateurs 2015-2016

- Fourniture de transformateurs HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, remise en état technique et destruction de transformateurs déposés et nouveau marché 2015-2016

### Contexte

Le SIEMML était coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de transformateurs HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, remise en état technique et destruction de transformateurs déposés 2013-2014.

Au titre des marchés 2015-2016, le SIEMML est de nouveau coordonnateur du groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est composé de :

- Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMML)
- Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF 29)
- Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL 37)
- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDE LC 41)
- Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA 44)
- Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Mayenne (SDEGM 53)
- Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM 56)
- Conseil Général de la Sarthe (CG 72)
- Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV 85)

Par décision du Comité Syndical réuni le 20 mai 2014, le SIEMML avait engagé une procédure d'appel d'offres pour un marché comprenant des lots techniques identiques à ceux du marché en cours.

Cependant, un nouveau règlement européen impose à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 des niveaux de pertes sur les transformateurs sensiblement inférieurs à ceux spécifiés dans l'appel d'offres engagé. Le SIEMML a donc été contraint de déclarer sans suite la procédure.

Le 3 février dernier, le Comité Syndical a autorisé le Président à lancer une nouvelle procédure de consultation pour ce marché de fournitures.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- ⇒ marché de 18 mois,
- ⇒ marché à bons de commandes,
- ⇒ 7 lots techniques définis comme suit :

- Lot 1 : transformateurs type haut de poteau H61 pertes réduites TPC (50, 100) et non pertes réduites TPC (160 kVA)
- Lot 2 : transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (160, 250 kVA)
- Lot 3 : transformateurs type cabine H59 à pertes réduites TPC (100, 160, 250 kVA)
- Lot 4 : transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (400, 630 kVA)
- Lot 5 : transformateurs type PRCS à pertes réduites TPC (50, 100, 160 kVA)
- Lot 6 : remise en état technique de transformateurs déposés
- Lot 7 : destruction de transformateurs.

Les besoins du SIEMML ainsi que ceux exprimés par chacun des membres du groupement sont les suivants :

Lots	Besoins du groupement (€HT)	Besoins du SIEMML (€HT)
lot 1 : transformateurs type haut de poteau H61 pertes réduites TPC (50, 100) et non pertes réduites TPC (160 kVA)	1 150 000	307 000
lot 2 : transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (160, 250 kVA)	230 000	5 000

<b>Lots</b>	<b>Besoins du groupement (€HT)</b>	<b>Besoins du SIEML (€HT)</b>
lot 3 : transformateurs type cabine H59 à pertes réduites TPC (100, 160, 250 kVA)	1 100 000	220 000
lot 4 : transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (400, 630 kVA)	1 400 000	218 000
lot 5 : transformateurs type PRCS à pertes réduites TPC (50, 100, 160 kVA)	2 700 000	638 000
lot 6 : remise en état technique de transformateurs déposés	90 000	17 000
lot 7 : destruction de transformateurs	80 000	2 500

⇒ Les modalités de notation sont les suivantes :

- pour les lots 1 à 5 :
  - le prix : 80 %
  - le délai de livraison : 10 %
  - le gain sur pertes standard : 10 %
- pour le lot 6 :
  - le prix : ..... 80 %
  - le délai pour l'enlèvement des transformateurs et établir les devis : ..... 10 %
  - le délai pour remise en état : ..... 10 %
- pour le lot 7 :
  - le prix : ..... 75 %
  - le délai pour l'enlèvement des transformateurs et établir les devis : ..... 10 %
  - le délai pour la destruction : ..... 10 %
  - le délai pour le prélèvement des échantillons d'huile et les mesures du taux de PCB : ..... 5 %

La procédure s'est déroulée de la façon suivante :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence le 7 avril 2015 (BOAMP, JOUE, Plate-forme de dématérialisation achatpublic.com et mise en ligne du DCE), avec une remise des plis le mercredi 20 mai 2015 à 12 h au plus tard,
- 26 dossiers ont été retirés,
- 14 dossiers ont été déposés, dont 5 de façon dématérialisée.

Afin de procéder à l'examen des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 2 juin 2015.

*Un délégué interroge M. Vernot sur l'application de critères environnementaux pour l'analyse des offres concernant le lot 7, eu égard aux problématiques de destruction des transformateurs.*

*M. Vernot répond par l'affirmative en indiquant qu'au-delà de critères environnementaux, les entreprises devaient respecter les directives nationales et être dûment habilitées.*

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 05 /2015 du 3 février 2015 autorisant le lancement de la procédure de consultation,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre réunie le 10 juin 2015,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés publics avec les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Prix unitaires pour chaque type (€HT)</b>
1 – Transformateurs type haut de poteau H61 pertes réduites TPC (50,100) et non pertes réduites TPC (160 kVA)	TRANSFIX	2640 – 2890 - 3430
2 – Transformateurs type cabine à pertes réduites non TPC (160, 250 kVA)	TRANSFIX	3500 - 3860
3 – Transformateurs type cabine à pertes réduites TPC (100, 160, 250 kVA)	TRANSFIX	2880 – 3700 - 4100
4 – Transformateurs type cabine à pertes réduites non TPC (400, 630 kVA)	TRANSFIX	4250 – 5700
5 – Transformateurs type PRCS à pertes réduites TPC (50, 100, 160 kVA)	TRANSFIX	5310 – 5815 - 6790
<b>Lots</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Prix unitaires pour chaque type de prestation (€HT)</b>
6 – Remise en état technique de transformateurs déposés	REMATELEC	650 – 2 – 180 – 500 – 210 – 84 – 400 – 120 – 40 -200 – 120 – 250 – 730 - 2
7 – Destruction de transformateurs	APPROCHIM	280 – 42 – 0.30 – 0.45 – 0 – 0.30 – 0.45 – 0.55

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de délégués en exercice : 380  
Nombre de présents : 227  
Nombre de votants : 244  
Abstention : 0  
Avis défavorable : 0  
Avis favorables : 244

### **5.3 - lancement des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2015 à 2019 et marché de travaux d'éclairage public – maintenance 2016**

#### **5.3.1 – Marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2016**

Le SIEML dispose de compétences en matière de travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement des réseaux électriques.

De même, il assure pour le compte des communes ayant transféré sur compétence des travaux d'éclairage public. Il peut également, en co-maîtrise d'ouvrage, réaliser des travaux de génie civil de télécommunication (extension, construction de réseaux).

Les besoins annuels sont estimés à 38 M€ HT.

Afin d'assumer ces missions, le SIEMML fait appel à des entreprises spécialisées par le biais de marchés publics. Ces derniers arrivant à échéance au 31 décembre 2015, le SIEMML doit engager une nouvelle procédure d'appel d'offres européen pour un marché présentant les caractéristiques suivantes :

- Marché d'un an renouvelable 3 fois
- Marché à bons de commandes multi-attributaires
- Le nombre d'attributaires est fixé à 7
- Par attributaire, le minimum est fixé à 2,7 M€
- Les candidats doivent indiquer dans leur offre les coefficients suivants qui s'appliqueront sur le bordereau des prix unitaires établi par le SIEMML :
  - Coefficient sur prix des prestations d'études
  - Coefficient sur prix des travaux de terrassement
  - Coefficient sur prix des travaux de réseaux électriques
  - Coefficient sur prix des travaux d'éclairage public et génie civil télécommunication
  -
- Modalités de notation :
  - Valeur technique de l'offre : 40 % apprécié au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique remis par le candidat (notation sur 40 points)
  - Prix des prestations : 60 % (notation sur 60 points)

### 5.3.2 – Marché de travaux d'éclairage public – maintenance 2016

Pour les communes ayant transféré leur compétence, le SIEMML est maître d'ouvrage des travaux de maintenance des réseaux d'éclairage public comprenant l'entretien préventif, les dépannages et les petites réparations.

Les besoins annuels sont estimés à environ 1,7 M€ HT.

Afin d'assumer cette mission, le SIEMML fait appel à des entreprises spécialisées par le biais de marchés publics. Ces derniers arrivant à échéance au 31 décembre 2015, le SIEMML doit engager une nouvelle procédure d'appel d'offres européen pour un marché présentant les caractéristiques suivantes :

- Marché d'un an renouvelable 3 fois
- Marché à bons de commandes
- Six (6) lots géographiques avec, pour chaque lot, un minimum de 100 000 €
- Les candidats doivent indiquer dans leur offre un coefficient qui s'appliquera sur le bordereau des prix unitaires établi par le SIEMML
- Un même candidat ne peut se voir attribuer plus de deux (2) lots
- Modalités de notation :
  - Valeur technique de l'offre : 40 % apprécié au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique remis par le candidat (notation sur 40 points)
  - Prix des prestations : 60 % (notation sur 60 points)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Considérant que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert,

- AUTORISE M. le Président à engager la procédure de passation des marchés publics, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et les marchés de travaux de maintenance d'éclairage public dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Nombre de délégués en exercice : 380  
Nombre de présents : 227  
Nombre de votants : 244

Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

## **Point 6 - Déploiement de la FTTH : projet de convention tripartite Orange / ERDF / SIEML pour organiser les appuis communs HTA-BT**

Après de nombreux mois de négociation, le nouveau modèle de convention "relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques" a été approuvé entre Orange, la FNCCR et ERDF le 23 mars dernier.

L'aboutissement de cette convention était très attendu sur le terrain, en zone AMI surtout, par les opérateurs de fibre optique qui dans leur tactique de déploiement, doivent pouvoir compter parfois sur les poteaux et lignes électriques existants. A Angers par exemple, Orange nous a fait part de l'urgence de cette convention afin de débloquer la situation dans quelques quartiers (cf présentation en annexe).

Ces modèles de mars 2015 remplacent les modèles précédents datés de février 2013, et sont les seuls à utiliser désormais. Les principales évolutions sont :

- d'une part dans la convention elle-même, la description des diverses phases d'étude du déploiement dans un ordre plus proche qu'auparavant de leur succession logique dans le temps ;
- d'autre part le regroupement en annexe 5 de l'ensemble des prescriptions techniques de pose du ou des câbles optiques sur les appuis BT ou HTA ; antérieurement, ces prescriptions étaient dispersées dans la convention pour la HTA et en annexe 5 pour la BT ;
- en troisième lieu la possibilité de poser deux câbles optiques sur les supports HTA, si le distributeur en est d'accord ;
- et enfin la limitation à 20 ans de la durée des conventions locales, ce qui était l'une des conclusions de l'étude récemment confiée par la FNCCR, avec le partenariat d'ERDF, au Cabinet TERA Consultants, sur la justification du droit d'usage et de la redevance d'utilisation perçus respectivement par le distributeur et par l'AODE.

L'attention des élus est attirée sur le montant de la redevance d'usage :

- pour le gestionnaire de réseau, il est fixé à 55 € HT pour la première année et pour la durée de la convention ;
- pour l'autorité délégante, il est fixé à 27,50 € net de taxe.

Il existe des arguments objectifs permettant au Syndicat d'admettre que la redevance dont bénéficie le gestionnaire de réseau est plus importante que celle dont il bénéficie. En effet, le gestionnaire de réseau supporte principalement les coûts d'entretien du réseau et les inconvénients subis (perte de suréquipement, gêne d'exploitation, entretien et renouvellements des supports, élagage à proximité des lignes électriques, ...). Par ailleurs, sa responsabilité en matière de contrôle de l'utilisation des appuis aériens est directe.

Pour votre parfaite information, une délibération a été prise en réunion de Bureau le 11 septembre 2011 afin de fixer les conditions financières d'utilisation du génie civil appartenant au SIEML (transfos, lignes HTA, lignes BT, poteaux, mâts d'éclairage public) dans le cadre des transferts de compétences. En effet, le Syndicat a été sollicité à plusieurs reprises, pour l'installation de capteurs de télérelève en matière d'eau potable par exemple.

Afin d'apporter une réponse équitable à chacune des demandes, le principe avait été fixé de requérir 50 € HT par support utilisé, somme à verser en une seule fois et pour solde de tout compte. Ce principe n'a pas pu être respecté dans l'accord signé en janvier 2014 entre M20City-Véolia, ERDF et le SIEML, compte tenu de l'exigence d'ERDF de percevoir une redevance d'usage plus importante que celle perçue par l'autorité délégante, mais aussi de subtilités liées au fait que la redevance perçue par le Syndicat ne rentre pas a priori dans le champ de la TVA.

Bien que cette disposition ne concerne pas Orange qui bénéficie d'un accord national, il conviendrait très certainement de reprendre une nouvelle délibération dans les prochains mois afin de mettre en conformité la tarification du SIEML avec les grands équilibres nationaux.

Au cours de la réunion du comité exécutif du 5 mai, les élus ont pris conscience de l'importance de l'accord national du 23 mars 2015 et de la situation d'impatience sur la zone AMI d'Angers Loire Métropole. Toutefois, la problématique de la prise en charge financière des opérations éventuelles ultérieures d'enfouissement de la fibre a été évoquée, certains élus regrettant que ces opérations soient mises à la charge systématique des collectivités.

### **L'enfouissement des réseaux de télécommunication est à la charge des collectivités (cuivre ou fibre)**

Il est à noter en effet que l'article L 2224-35 du CGCT entraîne dans les faits que la collectivité finance le génie civil des réseaux de télécommunications posés sur des supports électriques. La loi ne fait pas de distinction entre le cuivre et la fibre. En conséquence, juridiquement, le génie civil pour l'enfouissement de la fibre est bien à la charge de la collectivité.

Par mail du 13 mai, une proposition de modification de l'annexe 4 de la convention a été proposée dès le 13 mai à Orange et ErDF qui l'ont refusée dans un premier temps. Ce point a donc été abordé en réunion de Bureau du 19 mai. Les élus du Bureau ont admis qu'il était difficile d'imposer à l'opérateur une solution globale ainsi que des frais liés à une décision unilatérale de chaque commune. Ils ont également souligné l'importance de ne pas bloquer la signature de la convention. Ils ont donc demandé aux services de trouver rapidement un accord avec les parties prenantes, de façon à dégager une solution qui permettrait de minimiser les risques de surcoût associés aux opérations éventuelles d'enfouissement de la fibre à l'occasion d'un chantier d'effacement.

### **Proposition faite à Orange**

Concrètement, en l'absence de génie civil existant, la fibre optique va se déployer sur des supports électriques sur lesquels sont déjà installés des réseaux téléphoniques cuivre. Or comme vu plus haut, l'enfouissement ultérieur éventuel des réseaux électriques entraîne actuellement la construction par la collectivité de génie civil pour ces réseaux téléphoniques cuivre. Cependant, rien n'empêche un opérateur d'exiger à l'avenir un surdimensionnement du génie civil dû à la présence de la fibre (chambres de tirages de plus...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un nouveau modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HT) aériens pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques a été approuvée entre Orange, la FNCCR et ERDF le 23 mars 2015,

Considérant que les principales évolutions concernent la présentation des diverses phases d'études du déploiement, le regroupement en annexe 5 de l'ensemble des prescriptions techniques de pose du ou des câbles optiques sur les appuis BT et HT, la possibilité de poser deux câbles optiques sur les supports HTA et enfin, la limitation à 20 ans de la durée des conventions locales,

Considérant que les montants de redevance d'usage sont fixés à 55 € HT pour le gestionnaire de réseau et à 27.50 € nets de taxe pour l'autorité délégante,

Considérant la modification de l'annexe 4 négociée par le Syndicat, afin que l'opérateur s'engage, dans l'éventualité d'un enfouissement ultérieur des réseaux aériens, à installer l'ensemble de ses réseaux de télécommunication électronique dans les mêmes infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Président à signer la convention tripartite relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute-tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques telle que présentée en annexe.

Nombre de délégués en exercice :	380
Nombre de présents :	227
Nombre de votants :	244
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

### **Point 7 - examen du projet de réforme des statuts du syndicat : gouvernance, compétences et coopérations**

Dans le cadre de la réflexion globale menée sur le mode de gouvernance et les activités du Syndicat depuis le milieu de l'année 2014, et dans l'optique d'anticiper les incidences de la transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine, fixée pour l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé d'adopter une réforme des statuts du syndicat portant essentiellement sur le mode de gouvernance et de manière plus résiduelle sur différents autres aspects.

Ainsi, la modification statutaire proposée porte, à titre principal, sur la réforme de la gouvernance du Syndicat et tend :

- d'une part, à permettre l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la future Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ci-après CU ALM) au sein des organes du SIEML et,
- d'autre part, à réformer en profondeur le comité syndical en introduisant un système de représentation à double degré, conformément à ce que permet l'article L. 5212-8 du CGCT.

D'une part, la présente proposition de réforme statutaire a vocation à permettre l'intégration au sein du SIEML de la future CU ALM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date prévue de la transformation de l'actuelle Communauté d'agglomération en Communauté urbaine.

A cet égard, il convient de rappeler qu'à compter de la création de la CU ALM, cette dernière sera dotée d'une compétence en matière de distribution d'électricité (art. L. 5215-20 CGCT), et sera, de ce fait substituée à ses communes membres au sein du SIEML (étant précisé que ses communes membres avaient toutes déjà transféré cette compétence au Syndicat). Il y a donc lieu d'intégrer la future CU ALM au sein du syndicat en lieu et place des communes. Or, les modalités de cette intégration sont prévues par l'article L. 5215-22 du CGCT qui impose au Syndicat d'attribuer à la CU au sein du comité syndical une représentation proportionnelle à la part relative de la population des communes auxquelles la CU sera substituée (soit à ce jour environ 33% de la population totale du Syndicat et du Département).

Dans ce cadre, il est proposé au comité, dans le but de se conformer à ces dispositions législatives, d'attribuer à la CU ALM un nombre de 18 sièges (18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants) sur les 54 sièges que devrait comporter le comité syndical (cf. développements *infra*).

Cette modification des statuts étant liée à la transformation de la CU ALM, laquelle n'interviendra a priori qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle entrera en vigueur à cette même date. A cet égard, les annexes aux statuts recensant les membres du Syndicat sont modifiées de manière à tenir compte de la situation du SIEML à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De surcroît, il convient de souligner que la future CU ALM devrait en principe être dotée d'une compétence facultative en matière d'éclairage public. En conséquence de cette prise de compétence et par l'effet des dispositions de l'article L. 5215-22 I 2<sup>ème</sup> alinéa, la CU ALM sera également substituée, au titre de cette autre compétence, au sein du SIEML à ses communes membres qui avaient initialement transféré cette compétence au Syndicat. Pour les communes de la CU ALM qui n'avaient pas transféré cette compétence au SIEML, c'est la CU qui exercera la compétence.

D'autre part, la présente proposition a également pour objet de procéder à la réforme de la gouvernance du Syndicat, et en particulier de son comité syndical.

Rappelons au préalable que la communauté urbaine ALM n'est pas concernée par cet aspect de la réforme statutaire puisque les modalités de représentation de cet EPCI au sein du comité du Syndicat sont imposées par le Code général des collectivités territoriales selon les principes décrits *supra*.

Ceci précisé, rappelons que les inconvénients liés au caractère pléthorique du comité syndical dans sa composition actuelle sont unanimement admis (absence de fonctionnement fluide du Syndicat, obstacle à une prise de décision efficace et réactive...). Pour remédier à cette difficulté, il a d'abord été procédé à une extension du champ des délégations consenties par le comité syndical au Président et au bureau par délibération en date du [compléter avec la date de la délibération], de manière à permettre que davantage de décisions soient prises sans qu'il soit besoin de réunir le comité.

Il convient désormais d'approfondir ce mouvement d'allègement et de modernisation de la gouvernance du Syndicat en modifiant la structure du comité et en instaurant une représentation à double degré dans laquelle le nombre de délégués au comité syndical est réduit à 54 membres.

Le mécanisme prévu est le suivant (article 8 du projet annexé) :

- le périmètre du Syndicat serait divisé en 29 circonscriptions électorales dont le périmètre géographique correspondrait à celui des 29 EPCI du département (sans compter la CU ALM) et dont les membres seraient les communes et l'EPCI présents sur le territoire ;
- au sein de ces circonscriptions électorales, les communes et les EPCI désignent des représentants ;
- les représentants ainsi désignés élisent eux-mêmes des délégués qui siègeront au comité syndical.

Concrètement les critères retenus seraient les suivants :

- au niveau de la désignation des représentants au sein des circonscriptions électorales :
  - Chaque commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  - Chaque EPCI désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants
- au niveau de la désignation des membres appelés à siéger au comité syndical, chaque circonscription électorale désigne des représentants dont le nombre varie en fonction de la population présente sur le territoire concerné, selon les modalités suivantes :
  - entre 0 et 25 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  - entre 25 000 et 40 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
  - entre 40 000 et 60 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
  - entre 60 000 et 80 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
  - entre 80 000 et 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
  - entre 100 000 et 120 000 : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
  - au-delà de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants

L'application de ces critères devrait permettre de garantir une juste représentation des membres du Syndicat et de conserver les équilibres actuels qui existent au sein des organes exécutifs.

Ce nouveau mode de gouvernance étant lié à la transformation de la CU Angers Loire Métropole, il entrera en vigueur également le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La désignation des représentants au sein des circonscriptions électorales et au sein du comité syndical aura lieu, sans délai, dès l'entrée en vigueur des statuts. Dans l'attente de ces désignations, les mandats des délégués actuellement en fonction perdureront.

Afin d'anticiper la future vague de rationalisation qui devrait intervenir au cours de l'année 2016, il est d'ores et déjà prévu dans les statuts que le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales est susceptible d'évolution et seront modifiés en cas de modification des périmètres des EPCI du département.

Cette modification des circonscriptions électorales affectera le nombre de délégués siégeant au comité syndical qui devra être réajusté en appliquant le processus suivant :

- d'abord, sera déterminé le nombre de sièges devant être attribués aux circonscriptions électorales au regard de leur nouveau périmètre et de la population qui les composent en application des tranches démographiques prévues ;

- ensuite, au regard de ce nombre, il conviendra de déterminer le nombre de siège devant être accordés à la CU ALM conformément au principe de représentation proportionnelle à la population présente au sein de la CU par rapport à la population totale du Syndicat.

L'addition de ces deux éléments correspondra au nombre total de représentants siégeant au comité syndical.

D'autres modifications statutaires d'importance moindre, figurant sur le projet annexé au présent rapport, sont également proposées.

- Premièrement, diverses modifications purement rédactionnelles sont proposées (actualisation des dispositions législatives citées, mise en cohérence des statuts compte tenu de la nouvelle architecture du comité syndical,...).
- Deuxièmement, la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques dont le Syndicat dispose depuis l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 est intégrée aux statuts (article 4.3).
- Troisièmement, la disposition relative aux mises à disposition de moyens et aux activités accessoires est complétée afin de renvoyer à davantage de dispositions du CGCT permettant ce type de procédés (article 5.1).
- Quatrièmement, l'article 5.2 relatif aux activités en lien avec l'utilisation rationnelle de l'énergie est complété de manière à ce qu'il soit permis au Syndicat de réaliser ou de participer à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial.
- Cinquièmement, l'article 6 relatif aux modalités de transfert de compétence est légèrement modifié. Afin de se conformer aux dispositions du CGCT, les modalités actuelles de transfert de compétences optionnelles par les collectivités et EPCI déjà membres sont confirmées, en revanche, il est précisé que le transfert par des EPCI non encore membres de compétences optionnelles s'effectue selon la procédure classique d'extension de périmètre des Syndicats.
- Sixièmement, les modalités de reprise de la compétence optionnelle relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques sont précisées (article 7).
- Septièmement, le dernier paragraphe de l'article 7, commune à toutes les compétences optionnelles, prévoit les cas de retrait liés à des restructurations territoriales décidées par voie préfectorale et rappelle les principes fixés dans le CGCT permettant de régler les conséquences matérielles de ces redécoupages territoriaux (article 7).
- Huitièmement, la disposition relative au nombre de membres du Bureau est mise en conformité avec la rédaction en vigueur de l'article L. 5211-10 (art. 9).
- Neuvièmement, est introduite une disposition relative aux territoires d'animations qui seront créés au sein du Syndicat. Ces territoires, dont le périmètre n'est pas encore défini, ne coïncideront *a priori* pas avec les circonscriptions électorales et auront vocation à constituer des instances de concertation à l'échelle d'un territoire donné. Les statuts renvoient à une délibération du comité le soin de définir plus précisément leur périmètre, leur rôle et leurs modalités d'intervention (article 10).
- Enfin, les annexes sont simplifiées compte tenu de la difficulté rencontrée par le Syndicat à les tenir à jour au regard des évolutions fréquentes des transferts de compétences. Désormais une annexe aux statuts liste l'ensemble des adhérents du Syndicat sans préciser au titre de quelle compétence ils adhèrent. En revanche, le Syndicat tiendra à jour sur un document séparé la liste des transferts de compétence adhérent par adhérent. Ce document dématérialisé sera accessible sur le site internet du SIEML.

M. le Vice-Président en charge de la Communication, des Ressources Humaines, des Moyens Généraux et de la Gouvernance expose :

Dans le cadre de la réflexion globale menée sur le mode de gouvernance et les activités du syndicat, et dans l'optique d'anticiper les incidences de la transformation de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, il est proposé d'adopter une réforme des statuts du syndicat portant essentiellement sur le mode de gouvernance afin d'introduire un système de représentation à double degré tel que prévu par l'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont les modalités sont précisés dans le rapport et le projet de statuts ci-annexés,

Il convient également de modifier les articles 4-2, 4-3 et 7 relatifs aux compétences optionnelles afin de supprimer, dans le domaine de l'éclairage public, la référence à la signalisation lumineuse routière, d'intégrer la compétence d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) déjà attribuée par arrêté préfectoral du 18 Février 2014, et de clarifier les modalités décrivant les procédures de retrait.

Pour faire suite aux remarques formulées par certains délégués selon lesquels les communes rurales étaient démunies pour développer des projets de réseaux de chaleur, M. VERNOT propose d'ajouter cette compétence en instituant un article à cet effet dans les statuts en précisant qu'il s'agit d'une compétence à la carte.

Par ailleurs, les articles 5-1 et 5-2 apportent des précisions sur les services complémentaires offerts par le syndicat, notamment en inscrivant la notion de coopération conventionnelle (mutualisations) et en affichant la capacité, pour le syndicat, à assurer, sur demande, des missions des plans climat air énergie.

Par ailleurs, la simplification des annexes permet de pallier les difficultés récurrentes de mise à jour des statuts lors des évolutions fréquentes des transferts de compétences. Dorénavant, une annexe unique dresse la liste de l'ensemble des collectivités adhérentes, sans qu'il soit pour autant précisé au titre de quelle compétence elles adhèrent. Néanmoins, un document séparé, apportant ce niveau d'information, sera tenu à jour et accessible sur le site internet du Siéml.

Enfin, le Vice-Président signale en séance que plusieurs délégués sont intervenus auprès de lui afin d'appeler son attention sur la carence en réseaux de chaleur au sein des zones rurales du département.

Effectivement, Le SIÉML est régulièrement alerté par certaines de ses communes membres situées en zone rurale sur les besoins dans ce domaine. Dans ces conditions, afin de permettre, le cas échéant en fonction des besoins qui pourraient être plus précisément identifiés, une intervention du Syndicat dans ce domaine, il est proposé d'ajouter une compétence optionnelle relative aux réseaux de chaleur.

*M. le Président remercie M. Vernot et précise que les comités syndicaux restreints permettront de maintenir en parallèle des assises départementales annuelles sous la forme de conférences d'actualités avec des intervenants qualifiés.*

*Ces dernières seront couplées par des réunions locales au plus près des territoires afin d'aborder des problématiques locales.*

*Il précise que les 36 membres actuels du Bureau seront maintenus en nombre, auxquels s'ajouteront dès 2016, les 18 délégués d'ALM pour former le comité syndical à 54 membres. Il est prévisible qu'à terme, le comité syndical soit composé de 44 membres, conformément au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.*

*Il rappelle qu'il s'agit d'une réforme ambitieuse, modifiant en profondeur le fonctionnement du Siéml afin de le rendre plus actif et plus réactif. Un plan de communication est à prévoir auprès des collectivités adhérentes, avec la problématique de prise en compte des communes nouvelles qui pourront intervenir avant la fin de l'année.*

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17-1 et L.5215-22,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications statutaires relatives aux compétences optionnelles et de préciser les actions du syndicat dans le cadre de services complémentaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes présentant les listes des collectivités territoriales adhérentes,

Considérant qu'une réforme de la gouvernance permettra de favoriser les débats et redynamiser le fonctionnement démocratique du syndicat en permettant que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres du syndicat constituent un collège pour l'élection de leurs représentants au comité syndical et que des territoires d'animation seront créés pour instaurer des instances de concertation,

Considérant qu'il convient d'anticiper la transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1er janvier 2016,

Considérant que cette dernière sera dotée de la compétence de distribution publique d'électricité et qu'il convient de l'intégrer, en lieu et place de ses communes membres, au sein du comité syndical selon un principe de représentation proportionnelle à la part relative de la population des communes auxquelles elle sera substituée,

Considérant la proposition faite par plusieurs délégués, relayée en séance par le Vice-Président, d'ajouter la compétence « réseaux de chaleur » dans la liste des compétences optionnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les modifications statutaires proposées et le projet de nouveaux statuts qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.
- **D'AJOUTER** un article 4.4 relatif à la compétence optionnelle « réseaux de chaleur » et de modifier en conséquence les articles faisant éventuellement référence aux compétences optionnelles.
- **DE TRANSMETTRE** au contrôle de légalité une délibération et des statuts ainsi consolidés.

	380
Nombre de délégués en exercice :	
Nombre de présents :	227
Nombre de votants :	244
Abstention :	0
Avis défavorable :	0
Avis favorables :	244

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h30 et invite les participants au cocktail servi à l'issue de la séance.

Le Président du Syndicat  
Jean Luc DAVY.

